

MAI 2016



RAPPORT

Casser la rente bancaire française.

Pour un autre système bancaire.

Par GenerationLibre

LE MOT DE GASPARD

« Briser les rentes »

S'il y a bien des rentes que les libéraux authentiques se doivent de dénoncer, ce sont d'abord celles de nombreux secteurs industriels qui, en s'acoquinant avec le régulateur, ont constitué des **oligopoles** de facto, pénalisant les consommateurs, décourageant les nouveaux entrants, et entretenant une élite endogame.

Assis sur une **rente pérenne et considérable**, le système bancaire français en fait partie et échappe toujours trop largement à la critique.

Nos banques sont devenues des colosses dont les **pratiques anti-concurrentielles** nuisent au consommateur et à la croissance d'ensemble. Qui se soucie, dans le débat public, de la surveillance de ces mastodontes financiers ? La **connivence** entre les milieux bancaires et les autorités chargées de les surveiller est pourtant **malsaine** et porteuse de **conflits d'intérêt**.

Il est temps de remettre la question bancaire dans le débat public. C'est ce à quoi ce rapport entend contribuer en plaçant pour introduire plus de **concurrence** dans le secteur et permettre à de nouveaux acteurs d'émerger.

Gaspard Koenig

Président
Génération Libre

Se repérer dans le rapport.

01 L'essentiel
p. 4

02 Introduction
p. 6

03 Partie 1
p. 12

L'oligopole bancaire français, porteur de risque systémique

- 1.1. Un oligopole dominé par 4 grands groupes financiers
- 1.2. Un marché bancaire concentré dont la régulation est nécessaire
- 1.3. Le secteur bancaire, source potentielle de risque systémique
- 1.4. Réforme bancaire : un débat public français quasi inexistant

04 Partie 2
p. 34

Premier effet de rente : La garantie publique implicite sur les sources de financement

- 2.1. Un gigantisme bancaire lié aux effets de cette première rente
- 2.2. Des tentatives avortées de remise en cause du soutien implicite de l'Etat
- 2.3. Une autre forme de soutien public : le rôle protecteur de la BCE

05 Partie 3
p. 44

Second effet de rente : La sur-tarification subie par les clients

- 3.1. Des pratiques concurrentielles présentes partout en Europe
- 3.2. La France, particulièrement concernée par ce manque de concurrence

06 Partie 4
p. 64

Des rentes pérennisées par la capture du régulateur français

07 Partie 5
p. 70

Casser les rentes pour assainir le secteur bancaire

- 5.1. L'espoir de l'ubérisation
- 5.2. Aller au bout du projet d'union bancaire
- 5.3. Mettre en oeuvre une séparation bancaire
- 5.4. Développer les financements de marché
- 5.5. Relancer la politique de la concurrence

08 Partie 6
p. 88

Nos propositions pour une réforme ambitieuse du secteur bancaire

09 Annexes
p. 92

10 Réactions
p. 100

11 Think tank
p. 110

L'ESSENTIEL

Nos travaux en coup d'oeil.

Constat & analyse.

Alors que de nombreux pays se sont engagés dans une remise en question de la régulation financière, la France se distingue par un débat public sur l'encadrement des banques quasi inexistant.

Pourtant, les **quatre grands groupes financiers** (BNPP, SG, CA, BPCE) composant l'**oligopole bancaire français** sont devenus des colosses dont les **pratiques anti-concurrentielles** nuisent au consommateur et à la croissance d'ensemble. Bénéficiant du soutien implicite de l'Etat, l'oligopole bancaire est assis sur **des rentes pérennes et considérables**.

Dans ce rapport, GenerationLibre formule plusieurs propositions pour rendre le secteur bancaire français plus **sûr**, plus **concurrentiel** et plus **européen**.

Propositions.

- 1. Préparer une « loi Macron de la banque » et achever l'union bancaire**, en renforçant notamment l'action de l'Autorité de la Concurrence française et en créant une garantie des dépôts commune à l'ensemble de la zone euro.
- 2. Mettre en œuvre une séparation bancaire sur le modèle britannique** par la sanctuarisation des activités de banque de dépôts, utile pour contribuer à réduire la rente de situation des grandes banques systémiques.
- 3. Développer les financements non-bancaires** en faisant émerger de nouveaux acteurs comme les FinTech.

CHIFFRES CLÉS

Les 3 chiffres à retenir.

3

L'oligopole bancaire français est dominé par quatre grands groupes financiers (BNPP, SG, CA, BPCE) dont le **total de bilan** est équivalent à **3 fois** le **PIB** national.

C'est la part du **marché des prêts bancaires** détenue par les quatre géants financiers français. Si on ajoute le Crédit Mutuel et la Banque postale, cette part atteint 85%.

70%

14,5%

C'est le **différentiel** entre le prix moyen d'un **panier de service bancaire européen** et celui d'un **panier français**. Cette **sur-tarification** est préjudiciable pour les clients captifs de l'oligopole bancaire français.

L'INTRODUCTION

Pour un autre système bancaire.

Les grandes banques françaises ont retrouvé en 2015 le niveau de profit qu'elles affichaient avant la crise financière. Sur l'année, les six grands établissements ont généré **23 milliards d'euros de profits**, à la grande satisfaction des commentateurs économiques.

Cet apparent retour à la normale a clos le débat public sur la réforme des banques en France. Alors que d'autres secteurs se préparent à des changements majeurs (téléphonie, taxis, transport ferroviaire, énergie, distribution en ligne), le **secteur financier échappe lui aux regards et au débat.**

Le monde occidental a pourtant connu en 2008 une **crise financière dévastatrice** qui, 8 ans après, laisse encore des traces visibles dans nos économies. L'implosion du système financier mondial, son renflouement en urgence par les Etats (290 md€ injectés¹ dans les banques en Europe, sans compter les 1200 md€ de garanties accordées et les 120 md€ dépensés dans le cadre des « bad banks ») et la récession historique de 2009 (une hausse de 4 points du chômage de 2007 à 2011) ont conduit, en seulement 3 ans, à une très forte augmentation de l'endettement public (20% du PIB en moyenne) qui pèsera durablement sur la solvabilité des Etats européens.

La crise de 2008 **n'était pas seulement anglo-saxonne**, contrairement à ce que les banques continentales veulent maintenant faire croire à l'opinion : entre 2007 et 2010, les aides d'Etat effectivement déboursées en faveur des banques ont représenté des montants énormes², **10% du PIB en Allemagne** (406 md€) et **6% en France** (217 md€). Sans ces aides, le système bancaire européen aurait littéralement fait faillite.

^[1] Données rassemblées dans l'excellent et complet rapport Liikanen rendu à la Commission européenne en Octobre 2012.

^[2] Pour le Royaume-Uni, ces montants ont atteint 18% du PIB et près de 500 md€.

En outre, entre 2010 et 2012, la **zone euro** a connu une **crise majeure** qui, là aussi contrairement aux discours officiels, a été d'abord et avant tout une crise bancaire. La **France** n'a pas non plus été épargnée. A l'été 2011, les grandes banques françaises ont fait l'objet **d'attaques sur les marchés très violentes** qui, un moment, ont semblé gagner le marché de la dette publique française lui-même. Le système bancaire européen n'a dû son salut qu'à une intervention salvatrice à la limite de la légalité des traités de la Banque centrale européenne. Sans **l'injection massive de liquidités** par Mario Draghi à partir de 2012 (LTRO), les **banques d'Europe du sud** n'auraient pas été en mesure de rembourser leurs dettes vis-à-vis des banques créancières du nord, ce qui aurait **provoqué une nouvelle secousse majeure** pour les banques françaises.

Dès 2009, les chefs d'Etat du G20 ont mandaté les gouvernements et les institutions financières internationales pour conduire une **remise à plat générale de la surveillance et de la régulation de la finance mondiale**. Dans de nombreux pays, notamment aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, l'opinion publique, le gouvernement et les autorités de contrôle se sont engagés pleinement dans ce débat, convaincu, avec A. Haldane, que « les cicatrices laissées par la crise sur les finances publiques doivent servir de dernier avertissement sur la nécessité absolue de la réforme. La finance globale ne peut pas se permettre une autre crise »³. Des **réformes de grande ampleur** ont été décidées et sont en cours de mise en œuvre, au-delà la mise en œuvre des **accords internationaux** négociés entre régulateurs (notamment les accords de Bâle III).

La France, elle, reste largement en dehors de ces débats.

Très rapidement, les autorités et les banques ont réussi à convaincre l'opinion que notre pays a été largement épargné par la crise et que les réformes nécessaires concernent avant tout les autres pays. La profession comme les régulateurs ne se sont pas fondamentalement remis en question, convaincus de l'excellence des business models et des pratiques de supervision en France. Le secteur bancaire semble rester largement à l'écart de tout mouvement de réforme. La **structure oligopolistique** du secteur s'est accentuée aux lendemains de la crise (avec la création de BPCE).

^[3] A. Haldane, Directeur de la stabilité financière à la Banque d'Angleterre, The 100 Billion Question (2010).

Au plan législatif et réglementaire, l'action du ministère des finances depuis 2010 a consisté à transposer à minima les nouvelles règles internationales, après avoir combattu systématiquement, lors de négociations, les mesures les plus ambitieuses pour lutter contre le gigantisme bancaire et imposer de nouvelles normes de sécurité. La « **loi de séparation bancaire** » portée par P. Moscovici au début du mandat de F. Hollande a tourné au grotesque et la mise en œuvre, au niveau européen, des recommandations du **rapport « Liikanen »** portant sur le même sujet est bloquée depuis de longs mois à Bruxelles sous le poids du lobby bancaire et de l'obstruction de la France (ainsi que de l'Allemagne).

Pourtant, beaucoup reste encore à faire pour s'attaquer aux causes de la grande crise financière de 2008 et pour améliorer la contribution des banques à la croissance économique d'ensemble. Comme l'a souligné le rapport Liikanen (2012), **sept grands problèmes continuent d'affecter le secteur bancaire européen** : la **prise de risque** reste excessive, les banques sont trop **complexes et trop grosses** pour être véritablement contrôlées, le **système** est **fragile** et encore **sous-capitalisé**, la **supervision reste faible**, **l'interconnexion des mastodontes bancaires** crée un risque systémique pour l'économie toute entière, il existe de fortes **distorsions de concurrence** et le **niveau de régulation européen reste trop faible**.

Les enjeux de ce débat sont particulièrement cruciaux pour la **France**. Il est pourtant frappant de constater combien ces sujets sont peu débattus dans l'espace public, en partie en raison du poids politique et médiatique considérable du **lobby bancaire** en France, en partie aussi sans doute en raison de la fierté légitime d'une partie de l'opinion pour cette forme de « réussite industrielle » que constitue notre secteur bancaire qui emploie **400 000 personnes** en France.

Mais refuser le débat est dangereux.

Qui sait en France que trois des six institutions financières les plus « systémiques » dans le monde, telles que classées par le prix

Nobel d'économie **Robert F. Engle**⁴ (New York University), sont françaises (dont le premier risque mondial identifié, BNP Paribas) ? Qui a conscience que le **bilan agrégé de nos quatre premiers groupes bancaires représente trois fois la richesse nationale** et ferait donc peser un **risque énorme** sur les **finances de la Nation** en cas de nouvelle crise bancaire et d'un nouveau renflouement public ? Qui sait vraiment que ces établissements privés de très grande taille se sont constitués sous la **protection des pouvoirs publics** et bénéficient encore, de fait, du **soutien financier indirect de tous les contribuables** ? Qui se soucie, dans le débat public, de la surveillance de nos mastodontes financiers et qui s'interroge vraiment sur le fait de savoir s'il y ou non « **un pilote dans l'avion** » ? Qui sait que l'**Union bancaire**, lancée à grands cris en 2012, est encore au milieu du gué et que donc rien n'est véritablement réglé en Europe ? Enfin, qui se soucie du comportement des banques vis à vis du reste de l'économie, des entreprises et des consommateurs, et des moyens nécessaires et légitimes à mobiliser pour les corriger ?

Certes, il existe quelques raisons d'espérer des changements favorables dans les années qui viennent. L'**Union bancaire** mise en place progressivement depuis 2013 pour renforcer structurellement la stabilité financière dans la zone euro progressera encore. Cette Union laisse entrevoir une meilleure gestion à l'échelle européenne des risques et des crises futures. Les **nouvelles technologies** semblent commencer à faire bouger les lignes sur le marché des services financiers de détail. Des initiatives sont prises pour **développer les financements non-bancaires**. Le **règlement européen sur la séparation bancaire** finira peut-être par être adopté.

Mais pour le moment, **ces évolutions restent trop lentes**. L'immobilisme bancaire français contraste avec la dynamique de la réforme dans d'autres grands centres financiers. A terme, il est porteur de nouveaux risques. C'est donc à une **prise de conscience** de ces enjeux en vue de prises de décisions nationales en France que ce rapport de GenerationLibre entend contribuer.

^[4] Les résultats de ces évaluations sont fréquemment mises à jour sur le site de V-Lab : <http://vlab.stern.nyu.edu/analysis/RISK.WORLDFIN-MR.GMES>.

L'idée de ce rapport n'est pas de revenir en détail sur tous les aspects du débat ouvert en 2008 sur la régulation bancaire et la politique de la concurrence dans le secteur financier. Des milliers de page ont déjà été (bien) écrites sur le sujet par les régulateurs, les économistes et les experts indépendants⁵ pour couvrir dans toute leur complexité l'ensemble des sujets. Le Chapitre I résume donc à grands traits la situation présente de notre système bancaire sans revenir dans les détails.

GenerationLibre souhaite en revanche aborder les sujets bancaires sous l'angle de la promotion des libertés économiques et de la promotion de la concurrence. Le rapport met donc plus particulièrement l'accent sur deux formes d'atteinte à la libre concurrence qui continuent à se manifester particulièrement et fortement dans le secteur bancaire : (i) **l'adossement du gigantisme bancaire à une garantie publique implicite** qui revient à faire subventionner par le contribuable le business model des banques françaises (Chapitre II) et (ii) **le maintien de pratiques anti-concurrentielles** sur le marché des services financiers de détail (Chapitre III).

Ces **deux rentes de situation** sur lesquelles le système bancaire continue à faire reposer sa profitabilité perdurent malgré la grande crise, du fait de la très **grande proximité des pouvoirs publics avec les milieux bancaires**. La capture du régulateur (Chapitre IV) constitue une troisième atteinte portée aux libertés économiques sur laquelle le rapport entend revenir.

Dans la perspective des échéances électorales de 2017, il est temps de **remettre la question bancaire au centre du débat public** (Chapitre V).

^[5] La rédaction de ce rapport s'est notamment appuyée sur les publications de grande qualité des nombreux comités d'experts réunis pour réfléchir après la crise sur le devenir des systèmes bancaires en Europe et sur les contributions éclairées d'experts indépendants (i.e. non conflictés par leurs liens directs ou indirects avec la profession bancaire) comme notamment Nicolas Véron, économiste au Peterson Institute et à l'institut Bruegel et Gaël Giraud, jésuite, chercheur au CNRS et aujourd'hui chef économiste de l'Agence française de développement qui a, dès 2010, pris une part active au débat sur la régulation de la finance (ses propositions sont résumées dans son ouvrage *Illusion financière*, 2012, Editions de l'Atelier). Enfin, l'organisation Finance Watch joue un rôle particulièrement actif en Europe pour porter une vision indépendante sur les régulations financières et défendre une conception ambitieuse des réformes nécessaires à l'échelle de l'Union européenne.



Centre d'Affaires Paris - La Défense. ©MarcelloLand

PARTIE 1

L'oligopole bancaire français, porteur de risque systémique.

1.1 UN OLIGOPOLE DOMINÉ PAR 4 GRANDS GROUPES FINANCIERS.

Le secteur bancaire français a atteint après la crise financière de 2008 un niveau de concentration très élevé. Avec la fusion des Caisses d'épargne et des banques populaires (pour créer le groupe BPCE en 2009), le regroupement du secteur autour d'un petit nombre de très grands acteurs initié dans les années 1990 est arrivé à son terme. Quatre grands groupes bancaires intégrés et internationalisés dominant dorénavant le paysage et détiennent 70% du marché des prêts bancaires (BNPP, SG, BPCE, Crédit Agricole). Si on ajoute le Crédit Mutuel et la Banque postale, cette part atteint 85%.

Graphique 1 : La concentration du système bancaire.

(Annexes, p.93) Les grands groupes bancaires français se répartissent en deux grandes catégories. Les banques commerciales, BNP Paribas et Société générale, sont des grands groupes cotés de banque universelle présents sur tous les métiers de la banque, en France et à l'international. Les groupes bancaires mutualistes Crédit Agricole et BPCE sont eux davantage centrés sur le marché domestique grâce à leurs réseaux locaux très étendus et leur structure décentralisée (caisses locales). Seuls leurs véhicules de tête sont cotés (Crédit Agricole SA et Natixis)⁶.

Cette tendance au regroupement des systèmes bancaires autour d'un nombre limité de grands établissements n'a pas été une exception française. Aux Etats- Unis, la crise a été l'occasion d'une augmentation forte de la concentration du système bancaire à l'échelle fédérale. Selon une étude du Mercatus Center (George Mason University) 4 grands établissements (Citi, JP Morgan Chase, BofA et WellsFargo) ont émergé du regroupement, en à peine plus de vingt ans, de 37 établissements. En parallèle, le nombre de petites banques a décliné de près d'un tiers sur la période. En quinze ans, la part des cinq grandes banques dans les dépôts américains a doublé de 20% à 40%. Elles représentent 45% des actifs bancaires.

^[6] Ce rapport aborde les grandes banques françaises comme un ensemble. Il convient toutefois de garder en mémoire que des différences demeurent entre banques mutualistes et banques commerciales. Néanmoins, les critiques adressées aux banques commerciales sont largement pertinentes pour ce qui concerne aussi les groupes mutualistes, les business models ayant largement convergé dans les dernières décennies.

En Europe, selon la BCE⁷, le nombre d'établissements bancaires dans la zone euro a baissé de 17% de 2008 à 2014, la plus forte baisse enregistrée depuis les années 1980. En moyenne, les cinq plus grandes banques contrôlent près de 50% des actifs bancaires dans chaque Etat membre, cette part variant de 95% en Grèce (où les autorités européennes ont imposé la concentration dans le cadre des plans de sauvetage du pays) à 32% en Allemagne. La France est dans la moyenne européenne. L'Espagne a vu la concentration bancaire fortement augmenter avec la crise (les cinq premiers établissements contrôlent 60% des actifs) de même que le Portugal (70%), et les Pays-Bas (85%). L'Italie reste en retrait (40%).

Cette réalité est encore plus visible quand on regarde non plus les actifs mais la part de marché des très grandes banques sur les marchés de détail. En Espagne, trois grandes banques (Santander, BBVA, CaixaBank) ressortent de la crise comme les grands acteurs dominants du secteur (avec trois autres banques et caisses d'épargne de taille inférieure). Au Portugal, en Irlande, la situation est similaire. Durant la crise de l'euro, l'entrée de nouveaux acteurs européens sur les marchés nationaux s'est inversée, réduisant d'autant plus la concurrence. **(Voir à ce propos le graphique n°2 « Parts de marché en terme d'actifs des 5 plus grands établissement de crédit » dans les Annexes, p.93).**

Les grandes banques françaises ont une taille de bilan exceptionnellement élevée. Actuellement, dans la zone euro, six banques ont un bilan supérieur à 1000 milliards d'euros, et quatre sont françaises. Leurs bilans additionnés représentaient, fin 2015, 5865 milliards d'euros soit 281% du PIB.

Aucun autre Etat de la zone ne compte autant de mastodontes financiers. Commerzbank, la seconde grande banque allemande, a un bilan de 550 md€ et les autres banques de taille importante, les Landesbanken, ont un total de bilan de l'ordre de 300 md€. En Espagne, la seconde banque, BBVA, a un bilan de 583 md€. En Italie, Unicredito a un bilan de 845 md€ et Intesa Sanpaolo de 626 md€.

⁷ ECB, Banking Structures Report, October 2014.



©AdrianHancu



©BalkansCat

Rapportée au PIB de la zone euro dans son ensemble, la taille relative du bilan des banques françaises est évidemment bien moindre. Néanmoins, s'il s'agit de rapporter la taille des banques à la taille de leur pays de rattachement qui, in fine, reste le garant en dernier ressort de leur solvabilité. Prendre la zone euro comme référence n'a pas grand sens tant, du moins, qu'une union bancaire complète n'est pas mise en œuvre. Ce n'est qu'au terme d'un processus d'intégration encore long que nos banques pourraient être considérées comme des banques vraiment « européennes », adossés à un garant en dernier ressort de type fédéral (par exemple, le Mécanisme européen de stabilité). Nous en sommes encore loin. **(Voir à ce propos le tableau n°3 « Total de bilan d'établissements bancaires (2015) en milliards d'euros » dans les Annexes, p.94).**

En Europe, le gigantisme des banques françaises se rapproche seulement de la taille des bilans des banques britanniques, encore que le Royaume-Uni ne compte plus que trois méga-banques au bilan supérieur à un trillion de dollars : HSBC (2409md\$ fin 2015), Barclays (1660md\$) et RBS (1195md\$). Le quatrième groupe bancaire britannique, Standard Chartered, a un bilan de 640md\$.

Le nombre de très grandes banques en France est donc une particularité française qui place, à l'échelle mondiale, notre pays à égalité avec les Etats-Unis qui compte également quatre très grands établissements financiers avec JP Morgan Chase (2351md\$ de bilan fin 2015), Bank of America (2144md\$), Wells Fargo (1787md\$) et Citigroup

(1731md\$). Dans le classement mondial des bilans bancaires, dominé maintenant par les très grandes banques chinoises, BNP Paribas sort 8ème mondial et la Société Générale 20ème.

Bien sûr, ces données ne portent que sur les données comptables consolidées. La taille réelle des grandes banques mondiales dépasse ces montants si on y intègre les activités de **la « banque de l'ombre »** (*shadow banking*), tous ces conduits de financements déconsolidés dont les banques garantissent plus ou moins totalement les bilans. Cette dimension de l'activité bancaire internationale est moins bien connue que l'activité principale, mais constitue des montants comparables aux bilans consolidés.

Selon le Conseil de stabilité financière (FSB), le « shadow banking » continue de croître malgré la crise de 2008. Son volume dépasse celui des bilans bancaires traditionnels aux Etats-Unis. A l'échelle mondiale, il représentait, fin 2014, 37000md\$. En Europe, le système bancaire parallèle est moins développé qu'aux Etats-Unis ou en Chine, mais il représente des montants importants que la Commission européenne souhaite voir mesurés plus précisément par les régulateurs (un règlement sur le renforcement de la transparence des « opérations sur titres et la réutilisation » a été adopté en 2015).

Le gigantisme bancaire est issu de l'adoption d'un modèle de banque universelle par les établissements français. Les groupes financiers intégrés bâtis sur ce modèle regroupent l'ensemble des métiers de la banque et de l'assurance pour proposer aux clients une gamme complète et variée de services financiers. Typiquement, dans un groupe financier comme BNP Paribas, les activités sont réparties entre trois grands pôles : le marché des services financiers de détail, pour les clients particuliers et les entreprises sur les marchés domestiques (France, Italie, Belgique en particulier), le pôle des services financiers internationaux qui couvrent toute une série de services (banque de détail hors zone euro, services spécialisés à l'international, assurance). Enfin, la banque d'investissement couvre les activités de marché (global markets), les crédits et services aux grandes entreprises (corporate banking) et les services liés aux métiers du titre (securities services). En termes de revenus, le business model

des grandes banques intégrées vise à équilibrer la contribution des différents pôles. Chez BNP Paribas, les revenus de la banque de détail et à l'international ont atteint en 2015 des niveaux similaires (16 md€ et 15 md€ respectivement), un peu supérieurs au niveau des revenus de la banque d'investissement (11 md€).

Le gigantisme provient en outre de la mondialisation financière qui a permis une forte internationalisation des métiers bancaires dans les dernières décennies. Les banques françaises, qui ont, avec les banques britanniques, une tradition de prêt à l'international qui remonte à l'époque de la colonisation, étaient particulièrement bien placées pour profiter de ces nouvelles opportunités. Elles jouent un rôle majeur dans le financement de l'économie mondiale et sont présentes, avec leurs consœurs britanniques, sur l'ensemble des continents. **(Voir à ce propos le tableau n°4 : « Les prêteurs communs par continent » ; et le tableau n°5 : « Les plus importantes « Large and Complex Financial Institutions » » dans les Annexes, p.94 et 95).**



Les banques françaises, avec leurs consœurs britanniques, occupent une place de premier rang dans le système bancaire mondial, devant même les banques américaines dans les activités de crédit (crédits syndiqués, finance structurée). Comme le montre la table 3 issue d'un rapport du FMI, les banques françaises et anglaises sont les seules présentes véritablement sur tous les continents. Elles jouent un rôle particulièrement important dans le financement des grands projets d'infrastructure partout dans le monde, en appui du développement international des grandes entreprises européennes.

En outre, les banques françaises ont su profiter de l'ouverture des marchés de la banque de détail dans les pays européens (Europe de l'Est, Europe méditerranéenne, notamment) et dans d'autres grands marchés matures (Etats-Unis dans le cas de BNP Paribas) et émergents (Russie, Afrique...). Elles ont développé avec succès leurs modèles intégrés.

Cette internationalisation est particulièrement marquée pour la Société Générale et BNP Paribas qui ont su développer des activités en Europe et hors d'Europe dans tous les métiers bancaires. BPCE et le Crédit Agricole sont aussi actifs à l'international, mais surtout dans la banque d'investissement (à travers Natixis et de Crédit Agricole CIB).

1.2 UN MARCHÉ BANCAIRE CONCENTRÉ DONT LA RÉGULATION EST NÉCESSAIRE.

Il existe un relatif consensus au sein des économistes pour considérer que la concentration du secteur bancaire est une tendance assez naturelle du fait des économies de réseau générées, notamment dans la banque de détail (dans la banque d'investissement, le marché est largement mondial et il n'y a pas besoin de contrôler un réseau physique important pour vendre des produits et services).

En Europe, le processus de concentration transfrontière est en outre un résultat naturel de la constitution du marché unique des capitaux et à la recherche de synergies de coût pour générer des marges dans le contexte de l'après-crise (cf. par exemple l'absorption de Fortis par BNP Paribas en 2009). Néanmoins, cette tendance

à la consolidation transfrontière est aujourd'hui stoppée, car la crise de l'euro a contribué à refragmenter les marchés de capitaux en Europe, ce qui a incité les établissements à pratiquer la consolidation sur une base principalement nationale (Espagne, Grèce, Portugal, Italie...). La concurrence sur les marchés nationaux s'en est donc trouvée mécaniquement réduite.

Les arguments souvent invoqués pour justifier l'apparition de grands conglomérats bancaires et financiers sont bien connus⁸ : ils ont été largement utilisés pour justifier, dans les années 1990 la consolidation bancaire américaine (suite à l'abolition du Glass Steagall Act en 1995) et européenne.

Il existe un relatif consensus au sein des économistes pour considérer que la concentration du secteur bancaire est une tendance assez naturelle du fait des économies de réseau générées.

Les banques de grande taille sont supposées générer des gains d'échelle et d'efficacité importants en couvrant un territoire étendu et en rapprochant les différents métiers de la finance. Les bénéfices de la diversification des investissements dans les différents secteurs de l'économie ont été mis en avant, de même que les gains d'échelle très importants générés dans les systèmes d'information et de traitement des données. Ce sont les synergies entre métiers qui motivent la concentration. Ces synergies ont néanmoins une limite: l'histoire financière depuis les années 1990 a montré que la constitution de très grandes banques par M&A échoue souvent à créer beaucoup de valeur à cause de la complexité des opérations de rapprochement. Selon les études empiriques, les effets positifs des fusions de banques ne sont plus visibles au-delà d'opérations impliquant quelques dizaines de milliards d'actifs.

^[8] Pour une revue exhaustive des travaux des économistes sur les évolutions des systèmes bancaires européens avant la crise voir Goddard & alii, European Banking : An overview, Journal of Banking & Finance, January 2007.

En outre, le regroupement des banques autour de quelques établissements puissants et bien régulés peut contribuer à la stabilité financière. C'est le discours officiel des régulateurs depuis la crise. De fait, l'arsenal réglementaire mobilisé depuis le sommet de Londres du G20 en 2009 est impressionnant.

S'agissant des banques, les règles prudentielles ont été considérablement renforcées dans le cadre des accords de Bâle III dont la mise en œuvre progressive est prévue jusqu'en 2019: renforcement des obligations de fonds propres, instauration de nouvelles contraintes concernant la liquidité (pour assurer des poches de liquidité), surcharge en capital pour les très grandes banques systémiques, ratio de levier, sécurisation des marchés dérivés, encadrement des rémunérations ... la liste est longue et suscite de la part des lobbies bancaires dans tous les pays des récriminations virulentes. Plus régulées, les grandes seraient plus sûres mais moins profitables.

Au final, les travaux des économistes ont abouti, dans les dernières années, à considérer qu'un système bancaire oligopolistique n'est pas en soi inefficace⁹. En revanche, il ne peut être efficace que si l'oligopole autorise une forme de concurrence par la libre entrée de nouveaux acteurs (on parle de «marché contestable»). Leur recommandation aux régulateurs est donc de lutter autant que possible contre les barrières à l'entrée pour permettre à de nouveaux entrants d'offrir de nouveaux services et de contester la position dominante des acteurs installés.

La configuration idéale d'un marché bancaire européen intégré consisterait donc à viser le fonctionnement d'un marché oligopolistique mais concurrentiel comme celui des télécoms.

L'unification européenne du marché depuis les années 1990 a permis de casser les monopoles publics nationaux, d'encourager l'entrée de nouveaux acteurs qui ont vite grossi (Free par exemple, en France) et de favoriser l'émergence de grands acteurs européens qui dominent le marché transnational tout en se faisant une rude concurrence. C'est donc à cette aune qu'il faut juger l'efficacité économique du secteur bancaire français et européen.

^[9] Pour une revue d'ensemble du débat théorique sur la concurrence dans le secteur bancaire voir Claessen & Laeven, What Drives Bank Competition ? Some International Evidence, Journal of Money, Credit & Banking, Vol. 36, n°3.

1.3 LE SECTEUR BANCAIRE, SOURCE POTENTIELLE DE RISQUE SYSTÉMIQUE.

La Grande Crise de 2008, révélateur du risque systémique bancaire.

La Grande crise de 2008 a été un révélateur édifiant que le risque systémique bancaire n'est pas que théorique. On appelle risque systémique la possibilité qu'une crise à l'échelle d'une entreprise donnée puisse déclencher une instabilité généralisée ou même un effondrement de l'ensemble d'un secteur économique ou même d'une économie.

Les très grandes banques n'ont pas été les seules à défaillir lors de la Grande crise. Le risque systémique concerne l'ensemble des établissements bancaires. Une banque de taille moyenne peut menacer la stabilité du système bancaire dans son ensemble si elle est fortement interconnectée. En Allemagne, par exemple, la crainte d'un risque systémique a aussi motivé le renflouement de banques locales de plus petites tailles.



Mais le gigantisme bancaire crée un risque supplémentaire, le « too big too fail ». Du fait de leurs très grandes tailles, les méga-banques sont portées à croire que les pouvoirs publics viendront toujours les sauver en cas de crise. En conséquences, elles peuvent être portées à prendre plus de risques pour dégager plus de profits en période de haut de cycle, tout en sachant que les pertes potentielles en cas de retournement devront être couvertes par le contribuable compte tenu des risques catastrophiques qu'elles impliqueraient.

C'est donc à la fois le gigantisme bancaire et l'interconnexion des établissements qui ont forcé les Etats en 2008 à renflouer massivement les banques défaillantes pour éviter un effondrement général et à apporter leur garantie sur le refinancement des autres, menacées dans leur liquidité par l'assèchement des financements interbancaires.

La France n'a pas été épargnée, même s'il est de bon ton de considérer que la crise de 2008 n'a pas concerné les banques nationales. Certes, le plan de sauvetage mis en œuvre en 2008 par l'Etat pour recapitaliser les banques et garantir leur refinancement n'a pas eu véritablement de coûts directs. Les banques ont même réussi à faire croire à l'opinion que « l'Etat a fait une bonne affaire » en sauvant les banques puisqu'il a dégagé un profit des opérations de la SFEF (refinancement des banques pour 77 md€) et de la SPPE (20 md€ d'apports en fonds propres hybrides). C'est évidemment oublier le coût du désastre bancaire de Dexia, dont les deux plans de sauvetage conduits avec la Belgique ont déjà coûté à la France 6,6 md€ et pourrait, selon la cour des comptes, atteindre dix milliards¹⁰. Un premier renflouement en urgence, en 2008, a coûté 1 md€ à l'Etat et 2 md€ au groupe CDC, en pure perte (à 9,9€ l'action, qui vaudra zéro en 2012) et prévoyait l'octroi de garanties françaises pour 59 md€ pour le financement de la banque. Un second plan en 2011, dans le contexte de la crise de l'euro, a suivi pour aboutir au démantèlement complet de l'établissement. C'est oublier aussi le coût de la recapitalisation de Natixis en 2009 (pour 7 md€). C'est enfin oublier l'impact économique

^[10] Dexia en 2008 affichait un bilan de 650 md€, ce qui en faisait un établissement systémique. La faiblesse de sa base de dépôts et la rapidité de son expansion internationale (aux Etats-Unis) ont eu raison de la banque en 2008 lorsque les financements de marché se sont taris et que les actifs américains ont été fortement affectés par la crise des subprimes. L'histoire de la faillite de Dexia, passée largement sous silence dans la presse, est consternante pour les décideurs publics français et belges et pour les régulateurs. Cette banque, issue de la privatisation en 1993 de l'ancienne division de la Caisse des dépôts spécialisée dans le financement des collectivités locale a été victime de la folie des grandeurs de son management (Pierre Richard, inspecteur des finances comme il se doit). Sa faillite a été suivie ... la renationalisation (Etat, CDC, Banque postale) d'une partie des activités de prêts aux collectivités locales. Un aller-retour qui aura coûté au moins 10 md€ au contribuable.

dramatique de la crise financière, et de la crise des dettes souveraines qui a suivi, sur le profil de la croissance dans la zone euro (elle n'a retrouvé son niveau de PIB de 2008 qu'en ... 2016 !).

Le secteur bancaire est donc générateur de profits privés importants en haut de cycle, mais aussi de coûts collectifs énormes en cas de crise (coûts directs de renflouement, mais aussi pertes permanentes de richesse collective du fait de la récession générée dans l'économie réelle).

Le gigantisme bancaire crée un risque supplémentaire : c'est le « too big, too fail ».

La croissance de la taille des bilans a été impressionnante durant la période 2000-2008, sans que personne ne s'en soucie véritablement à l'époque¹¹. En dynamique, le secteur bancaire français a été celui qui a cru le plus rapidement entre 2001 et 2011 : il a doublé de taille en seulement dix ans alors qu'il n'augmentait que de 25% en Allemagne et de 1,5 fois au Royaume-Uni. Le bilan agrégé du système financier dépasse 400% du PIB en France contre 300% en Allemagne. Sur la période, seuls l'Irlande, l'Espagne et le Danemark¹² ont connu une croissance des bilans bancaires plus rapide. Tout porte à croire que le système bancaire français a cru à une vitesse excessive, au rythme des secteurs bancaires des pays entrés en crise en 2008, sans que personne ne contrôle vraiment le phénomène.

Nos banques sont des colosses qui n'ont plus rien à voir avec les banques françaises privatisées dans les années 1980 : elles sont devenues pour les plus grandes d'entre elles des colosses mondialisés, dont les dépôts ne représentent qu'un tiers du passif (38% en moyenne

^[11] Interrogé sur ce point, un ancien responsable du suivi du secteur bancaire au Trésor a indiqué à un des auteurs de ce rapport qu'à l'époque, la taille du bilan n'était pas considérée comme un indicateur à suivre : « ce qui comptait, c'était la qualité des actifs adossés aux ressources levées. Dans le cas des banques françaises, nous considérons avec la Banque de France que ces actifs étaient sains. Nous avons retenu les leçons de la crise du Crédit Lyonnais en encadrement notamment fortement les engagements immobiliers des banques. »

^[12] La croissance des bilans bancaires au Danemark a été moins malsaine qu'ailleurs car il s'agit pour l'essentiel d'une croissance domestique liée à l'augmentation structurelle forte du marché du crédit immobilier suite à une modification des règles dans ce segment de marché. En outre, le Danemark est un des Etats de la zone euro qui pratiquait déjà avant 2014 la résolution bancaire.

en 2014 selon l'ACPR – ce chiffre a augmenté dans les 3 dernières années) et dont le marché assure l'essentiel du financement. La taille du bilan de BNP représente à lui seul près de 100% du PIB et celui du Crédit Agricole s'en approche, faisant virtuellement peser un risque énorme sur la France en cas de besoin de renflouement. Depuis 2010, l'accroissement des bilans bancaires s'est ralenti, mais la tendance reste à la hausse. Selon l'ACPR, les bilans bancaires avaient baissé de 7,5% entre 2012 et 2013 en volume, mais la hausse est repartie en 2014 (+8%). En 2015, le total de bilan des cinq premières banques françaises représentait 6330 milliards d'euros, et ce chiffre ignore le « shadow banking ».

A l'actif, les prêts et créances représentent moins de la moitié des engagements (48%). Le reste des 6 333 milliards d'actifs de nos cinq premiers groupes bancaires est constitué de placements financiers (35% de l'actif) qui, par définition, sont soumis aux variations des prix de marché¹³.

En 2015, le total de bilan des cinq premières banques françaises représentant 6330 milliards d'euros.

Des pertes, même limitées en part de bilan, pourraient donc générer des besoins de financement très importants. Bien sûr, les capitaux propres des banques françaises sont importants en masse (330 md€) et des réformes sont en cours de mise en œuvre pour limiter les risques pour les finances publiques des coûts des sauvetages bancaires (voir partie 4/), mais le degré de solidité des banques françaises reste une interrogation pour bon nombre d'observateurs.

L'objet de ce rapport n'est pas d'être excessivement alarmiste sur l'état réel des banques françaises. Leurs actifs sont sans doute généralement sains, comme le décrit régulièrement la Banque de France. Le risque de crise immobilière en France est modéré, leur exposition au risque émergent semble maîtrisable.

Néanmoins, le gigantisme bancaire doit être considéré comme

^[13] L'analyse détaillée de la structure de bilan de nos banques est rendue difficile par le manque de données publiques plus granulaires que celles publiées par l'ACPR.

générateur de risques catastrophiques particuliers, ce qui appelle la vigilance. (**Tableau n°6 : Bilan agrégé des cinq principaux groupes bancaires français (en milliards d'euros). (Annexes, p.96)**)

Malheureusement, cette équation n'est valable que pour un petit nombre d'aides dans le cas français.

Les avantages de cette stratégie sont marginalement décroissants.

La France est largement absente du débat sur la réforme structurelle du système bancaire mondial.

Dans le monde anglo-saxon, la question du «too big to fail» a donné naissance à un intense débat sur les moyens à mettre en œuvre pour tenter de réduire la taille des établissements bancaires.

Pour de nombreux auteurs, le « deleveraging » des grands groupes financiers est un objectif majeur pour assurer davantage la stabilité systémique. **Depuis 2010, les régulateurs britanniques ont pris des positions particulièrement dures dans le débat international,** conscients des risques immenses que le gigantisme bancaire fait peser sur le Royaume-Uni¹⁴. Ils n'ont pas hésité à revenir aux fondements de la **théorie de la régulation des externalités** : comme dans le cas de la pollution (une crise financière est une forme extrême d'externalité négative), un débat doit être mené pour choisir entre deux instruments de régulation différents : la taxation ou l'interdiction.

Dans les années 1970, les théoriciens des biens publics ont proposé de créer des systèmes de taxation pour atteindre un niveau « optimal » de pollution (en donnant un prix au CO₂, par exemple).

^[14] Le Royaume-Uni a été, en 2008, le pays du G7 qui a été le plus menacé dans sa stabilité macro financière par l'effondrement bancaire. Le plan de sauvetage mis en œuvre par les autorités britanniques a eu le coût net le plus important (18% du PIB). Un moment, les garanties octroyées aux deux grandes banques défailtantes (RBS et Lloyds TSB) ont représenté plus de 80% du PIB britannique. La dette publique a explosé, la livre a tremblé et le déficit public a atteint 11% du PIB en 2009. Plus que tout autre, le Royaume-Uni a « vu le boulet passer tout près », ce qui a suscité une réaction vigoureuse des autorités pour le « plus jamais ça ».

Dans le secteur financier, c'est l'approche qui a été décidée par les régulateurs internationaux dans le cadre des accords de Bâle III.

En renforçant considérablement les obligations en fonds propres des banques, ils ont cherché à imposer une forme de taxation supplémentaire capable de limiter la prise de risque et d'atteindre un équilibre raisonnable entre prise de risque et croissance des bilans. Néanmoins, l'histoire bancaire et financière montre que **des mesures d'interdiction peuvent aussi s'avérer efficaces**. Aux Etats-Unis, la régulation bancaire issue des années 1930 était fondée sur des mesures fortement restrictives (McFadden Act de 1927, qui interdisait les ouvertures de succursales dans d'autres Etats, GlassSteagall Act de 1933 qui séparait les activités de dépôts et les activités de marché). Elle a protégé les Etats-Unis de crises bancaires majeures durant tout l'après-guerre.

La France est largement absente du débat sur la réforme structurelle du système bancaire mondial.

Pour les régulateurs britanniques et américains, depuis 2010, le retour à des mesures coercitives n'est donc plus tabou, notamment pour ce qui concerne la séparation bancaire. La règle Volcker, même si elle est difficile à mettre en œuvre en pratique, interdit en principe aux banques de dépôts américaines les activités de trading pour compte propre. Au Royaume-Uni, le rapport Vickers a convaincu les autorités d'imposer un cantonnement des activités de dépôts afin de limiter à l'avenir le champ des activités bancaires pouvant être renflouées par les pouvoirs publics. Ces mesures ont commencé à modifier en profondeur les comportements bancaires dans ces deux pays.

Les initiatives en faveur de la séparation bancaire.

La **séparation bancaire** part d'une idée simple : il s'agit de protéger les dépôts et l'activité de financement de « l'économie réelle » des risques liés à l'instabilité des activités de marché dans les banques « mixtes » offrant à la fois des services de banque de dépôt et de banque de marché. Ce principe a été mis en œuvre de manière maximaliste après **1933** par **Franklin Roosevelt** aux **Etats-Unis** (Glass Steagall Act) : jusqu'aux années 1990, il était strictement interdit aux banques de marché de pratiquer des activités de banque de dépôt. La Grande crise de 2008 a remis sur le devant de la scène l'idée de séparation bancaire dans le but de protéger les dépôts des clients et de mettre fin à la rente implicite dont bénéficient les banques universelles du fait de la protection des dépôts par l'Etat. Le **débat public** s'est polarisé autour de **deux propositions**.

La **proposition Volker** votée aux **2010** aux **Etats-Unis** (loi Dodd-Frank) interdit purement et simplement les activités de trading pour compte propre des banques commerciales autorisées à collecter des dépôts et bénéficiant de la protection de la FED. Elle est mise en œuvre progressivement et fait l'objet de textes réglementaires extrêmement complexes. Elle a une portée réelle puisque les banques américaines ont dû se séparer de leurs activités les plus spéculatives (notamment le trading sur les matières premières).

Le **rapport Vickers (2011)** en **Grande-Bretagne** a proposé d'imposer une séparation stricte des activités de dépôt et de crédits à l'économie réelle, dans le cadre d'une filiale dédiée séparée du reste de la banque au plan comptable, prudentiel et opérationnel. L'idée est de sanctuariser les activités de banque de dépôt. Cette mesure sera mise en œuvre progressivement d'ici 2019.

Dans l'**Union européenne**, le comité présidé par **Erkki Liikanen** a proposé en 2012 d'adopter une mesure de séparation visant les activités de trading pour compte propre et de tenue de marché des banques universelles européennes. Les banques dont le portefeuille de titres destinés à la négociation dépasse 15-25% de l'actif ou 100 md€ seraient visées en priorité par la mesure. Un projet de règlement européen a été adopté en juin 2015 par le Conseil ECOFIN qui reprend la proposition Liikanen tout en laissant l'option Vickers ouverte (cas du R.U.). Les discussions au Parlement européen sont bloquées depuis 2015. En mai, la commission des affaires économiques a rejeté la proposition de texte du rapporteur.

Malgré ces mesures, le débat reste vif aux Etats-Unis et au Royaume-Uni sur la portée réelle des réformes mises en œuvre depuis 2010 pour réformer la finance. Des propositions radicales sont portées par B. Sanders dans le cadre de la campagne présidentielle. Ne faut-il pas aller plus loin pour « casser » les très grandes banques en plusieurs entités, comme l'avait fait le gouvernement fédéral au début du XXe siècle face aux majeures crises pétrolières ? Les nouvelles règles visant à faciliter la restructuration des banques en cas de faillite (l'idée des « testaments bancaires ») manquent encore de crédibilité aux yeux de nombreux observateurs, ce qui devrait susciter de nouvelles initiatives de la part de la FED.

Dans la zone euro elle-même, le gigantisme bancaire interroge les régulateurs. En 2010, les Etats européens ont créé un comité du risque systémique (ESRB) chargé d'analyser les risques et de proposer des mesures de prévention de nouvelles crises dites macro-prudentielles. Dans ce cadre, un comité d'experts a rendu en juin 2014 un rapport complet et sans concession. Ce rapport (*Is Europe Overbanked ? Report of the Advisory Scientific Committee, ESRB, N°4/June 2014*) rédigé sous la direction de Marco Pagano a dit clairement que le système bancaire européen dans son ensemble souffre d'une taille excessive et a atteint un seuil à partir duquel la croissance des bilans bancaires devient inefficace pour l'économie car porteuse de risques excessifs. Il recommande donc d'aller plus loin dans l'agenda de réformes bancaires en Europe en proposant notamment des obligations en fonds propres plus dures, une politique anti-trust plus agressive et le développement des canaux de financement non-bancaires.

En France, par contraste, le débat public sur l'encadrement des banques est quasi-inexistant. Le débat ouvert en 2012 a été vite refermé après le vote d'une loi de séparation en 2013 qui n'a eu aucune portée réelle. Le lobby bancaire a convaincu les pouvoirs publics de ramener la promesse de campagne de F. Hollande à une mesure symbolique qui aboutit à la séparation effective de seulement 1 ou 2% du bilan des grandes banques.

Des signaux venant de l'étranger ont pourtant été adressés clairement aux autorités françaises.

Cette situation est inquiétante, d'autant plus que des signaux clairs ont été envoyés par les institutions internationales et les marchés pour souligner la fragilité de nos banques. En 2011, en opposition avec les déclarations lénifiantes de la Banque de France et du ministère des finances, le Fonds monétaire international (C. Lagarde en personne) avait souligné très clairement le manque de fonds propres des banques françaises qui, contrairement à leurs pairs, n'ont pas procédé à des augmentations de capital. Depuis, la situation ne s'est pas améliorée, et le FMI continue de placer cette question au centre de ses commentaires annuels sur la stabilité financière en Europe.

Dans son rapport d'avril 2016 sur la stabilité financière mondiale (GFSR), le FMI souligne ainsi qu'en dépit du renforcement de la résilience des grands établissements grâce aux mesures prises par les régulateurs, les banques restent fragiles, comme l'ont montré les épisodes de stress de marché sur les valeurs bancaires (l'action Deutsche Bank a notamment été particulièrement attaquée début 2016, les valeurs bancaires ont baissé un temps de plus de 20%) et sur les conditions de financement. En Europe, les banques de la zone euro, notamment au sud, restent chargées de mauvaises créances évaluées à 900 md€ par le FMI. Partout dans la zone euro, les business models sont sous pression du fait des changements réglementaires et de la faible inflation.

Dans cet environnement, les fonds propres des banques françaises apparaissent relativement insuffisants par comparaison aux autres grandes banques mondiales. Le ratio de fonds propres rapportés aux actifs (equity/assets ou « ratio de levier ») est de 3,8% pour BNP Paribas et 4% pour la Société générale dans le dernier rapport GFSR du FMI. Ce niveau traduit les efforts récents de nos banques pour générer davantage de fonds propres en vue de la mise en œuvre complète des règles de Bâle III. Ce niveau est supérieur au ratio, particulièrement bas,

de Deutsche Bank (3,2%) qui a fait l'objet d'une nette sanction des marchés. Le ratio de levier pour le véhicule de tête du Crédit agricole (CASA) est en outre particulièrement faible (2,3%, mais le groupe Crédit agricole pris dans son ensemble, avec les caisses régionales, a un niveau de fonds propres nettement plus élevé¹⁵). En revanche, le ratio de levier des banques françaises est nettement inférieur à celui des banques suisses (UBS 5,2%, CS 4,8%), britanniques (HSBC 6,9%, RBS 5,8%, et une moyenne nationale de 5,7%) et américaines (6,6% en moyenne). Les banques italiennes ont un ratio de levier de 6%, les banques espagnoles de 5,1%. Des différences comptables expliquent une partie de l'écart avec les banques américaines, mais la position relative des banques françaises reste défavorable à l'échelle européenne.

Les fonds propres des banques françaises apparaissent relativement insuffisants par comparaison aux autres grandes banques mondiales.

Plus grave encore, le système bancaire français a connu en 2011 un épisode de stress de marché aigu qui pourrait présager d'autres secousses. En pleine crise de l'euro, les valeurs bancaires françaises ont été brutalement attaquées à l'été 2011 lorsque les investisseurs ont pris conscience du danger que représente le financement de nos grands établissements par les money market funds américains, des fonds monétaires qui prêtent à très court-terme et qui exposent donc les banques à un risque de liquidité en dollar.

Face à l'incertitude pesant sur les pertes potentielles des banques françaises en cas de crise souveraine en Europe, les money market funds ont coupé pour un temps leur exposition aux banques françaises qui n'ont dû leur salut qu'à l'intervention de la Banque de France (négociation d'une ligne de swap avec la FED pour alimenter les banques en dollars).

^[15] Le groupe Crédit agricole conduit actuellement, sous la pression des marchés, de la BCE et des nouvelles normes prudentielles, une réforme de sa structure interne qui vise précisément à résoudre ce problème de sous-capitalisation de sa structure de tête. Le rachat par les 39 caisses régionales de la participation de 25% que détenait CASA à leur capital permettra de transférer 18 md€ au niveau de la structure centrale et conforter ses fonds propres.

Autre conséquence majeure, cette crise sur les marchés a eu un impact direct sur le marché de dette souveraine française en faisant monter la prime de risque sur les obligations souveraines (spread). Ce moment de stress financier intense aurait dû servir d'avertissement aux autorités françaises. Elles ont choisi de l'ignorer. **(Voir à ce propos le graphique n°7 « Cours de l'action Société Générale depuis 2007 (en euros) et le graphique n°8 « Choc sur le Spread Souverain Français »).** (Annexes p.97)

1.4 RÉFORME BANCAIRE : UN DÉBAT PUBLIC FRANÇAIS QUASI INEXISTANT.

La passivité des pouvoirs publics français dans le débat international sur la réforme structurelle du secteur bancaire n'est pas réellement débattue dans l'espace public.

Avant la crise de 2008, la croissance accélérée de la taille des bilans bancaires a largement échappé au débat public, les régulateurs eux-mêmes semblant avoir laissé se développer le gigantisme bancaire sans réellement en prendre la mesure.

La passivité des pouvoirs publics français dans le débat international sur la réforme du secteur bancaire n'est pas réellement débattue dans l'espace public.

Entre 2007 et 2009, les politiques et les médias se sont emparés des sujets bancaires et financiers pour tenter d'expliquer la crise à l'opinion, ses mécanismes et ses conséquences. Néanmoins, face à la complexité du sujet, les autorités et la presse ont rapidement eu tendance à simplifier le débat en focalisant l'attention sur quelques sujets périphériques et des coupables tout désignés : les agences de notation, les « spéculateurs », les hedge funds, les paradis fiscaux, le Trésor américain (accusé d'avoir laissé tomber Lehman Brothers)...

En outre, N. Sarkozy a porté un discours très ambitieux sur la « remise en ordre de la finance ». Lors du sommet du G20 de Londres, le président français avait pris des positions très en pointe sur la soumission du secteur bancaire à des règles très strictes partout et dans tous les métiers. Lors de la crise de l'euro en 2010-2012, il a été à l'initiative de textes européens, en coordination avec A. Merkel, pour encadrer les produits dérivés (la crise grecque étant présentée à l'époque que le résultat de manipulations sur le marché des CDS...).

Enfin, F. Hollande s'est fait élire en 2012 comme « ennemi de la finance ». Toutefois, dès 2013, l'adoption de la loi sur la séparation bancaire et la création d'un mécanisme national de résolution bancaire a rapidement clos le débat sur la réforme bancaire en France, comme si les mesures prises étaient suffisantes.

Dans la perspective de l'élection présidentielle de 2017, aucune contribution ou ouvrage de candidats issus des partis de gouvernement évoquent les questions bancaires et financières.

Depuis, la réforme bancaire est redevenue un sujet pour cénacles d'experts ... ou pour les militants d'extrême gauche. Les débats européens sur l'union bancaire n'ont pas réellement été portés par les principaux médias en France.

Dans la perspective de l'élection présidentielle de 2017, peu de contributions ou d'ouvrages de candidats issus des partis de gouvernement évoquent les questions bancaires et financières.



Emmanuel Macron osera-t-il s'attaquer à l'oligopole bancaire français ? Sommet du G20 de Hambourg - Juillet 2017 .

PARTIE 2

Premier effet de rente : La garantie publique implicite sur les sources de financement.

2.1 UN GIGANTISME BANCAIRE LIÉ AUX EFFETS DE CETTE PREMIÈRE RENTE.

Le gigantisme bancaire n'est pas le fruit du hasard, mais **largement celui de décisions publiques**. Dans les pays occidentaux, il est apparu depuis les années 1990 au gré de la grande phase de dérégulation financière qui a fait tomber l'ensemble des barrières territoriales et sectorielles qui régulaient la finance depuis la crise des années 1930.

En outre, les grandes banques ont – de facto – bénéficié de garanties implicites de leurs bilans par les pouvoirs publics. Aujourd'hui encore, la forte probabilité qu'un Etat ne laissera pas tomber ses grandes banques en cas de crise est perçue par le marché comme un gage de solvabilité qui assure aux établissements financiers des conditions de financement favorables.

Les agences de notation en tiennent compte, en particulier, en faisant la différence dans leurs analyses entre la solvabilité intrinsèque d'une banque (*stand alone*) et le soutien indirect de l'Etat (*support rating*) qui, selon des études citées par la Banque d'Angleterre, permet en moyenne d'améliorer le rating de 1,5 à 4 crans.

Selon l'étude réalisée par la New Economic Foundation¹⁶, la **subvention implicite** annuelle reçue par les **cinq premières grandes banques globales** représentait en moyenne, entre 2007 et 2009, **60 md\$** soit un an de profits d'avant crise. En France, cette rente annuelle était estimée à 48 md€ pour l'ensemble du système bancaire et 32 md€ pour les banques allemandes.

En Europe, ce soutien implicite des Etats a été renforcé par la création de l'euro qui a permis aux banques des pays à monnaies faibles d'accéder à un marché des capitaux bien plus vastes.

Il était facile dans ce contexte de transformer nos « petites » banques en monstres financiers très profitables. En France, nos « grands banquiers » sont très fiers d'expliquer comment, en quelques

¹⁶ New Economic Foundation, Qui pro Quo, Redressing the privileges of the banking industry, 2011 (http://b.3cdn.net/nefoundation/253c47fb0dc1d003c5_5xm6iq28h.pdf).

années, au gré des privatisations des années 1980 et des fusions des années suivantes, ils ont réussi le tour de force de transformer des établissements un brin traditionnels au profil très national en des géants de la finance mondiale générant des profits gigantesques.

Cette performance n'a finalement que peu à voir avec leur talent intrinsèque : adossées à une garantie d'Etat implicite et à une monnaie devenue monnaie de réserve internationale après 1999 (l'euro), les banques françaises ont eu mécaniquement la possibilité de lever des financements à bas coûts et à très grande échelle sur le marché mondial, alors que leur croissance était auparavant limitée par les barrières nationales et la nécessité de lever des financements en monnaie étrangère.

Le gigantisme bancaire n'est pas le fruit du hasard, bien au contraire il résulte de décisions publiques.

Au fond, nos méga-banques ressemblent de plus en plus à des gros hedge funds, bâti sur le cœur originel d'une « vraie » banque, celle qui ne faisait que des crédits, adossés à des dépôts des clients. Cette vision traditionnelle, un brin ennuyeuse de la banque est saine mais condamne le secteur à générer des profits modérés. Le grand vent de la mondialisation financière a permis aux grandes banques de révolutionner leurs structures de bilans pour faire une part très majoritaire aux ressources de marché à bas coûts pour se lancer dans des politiques d'investissement très variées et génératrices de hauts rendements. C'est exactement le business modèle d'un fonds spéculatif.

Les résultats de cette grande transformation ont été impressionnants. La taille des bilans bancaires en France a cru très rapidement à partir de 1999. Les banques ont levée massivement des financements à bas coût, recyclés dans des activités de financement de toute nature, souvent très profitables durant la période de haut de cycle des années 2000-2008.

De 2002 à 2008, la taille du bilan des banques françaises (tous établissements confondus) a doublé de taille, passant de 4000 md€ à 8000 md€. Cette croissance des bilans s'est accompagnée de performances financières exceptionnelles, le résultat d'exploitation du secteur atteignant 70 md€ en 2004 et 2006.

Graphique n°9 : Résultat d'exploitation et total de bilan concernant les établissements bancaires français. (Annexes, p.98)

Sur plus longue période, cette transformation rapide est encore plus impressionnante. En 1990, avant la fusion de 1999 avec Paribas et l'expansion internationale du groupe, la « petite » BNP affichait un total de bilan de 1486 mdFF soit, en euros de 1990, seulement 234 md€. En vingt ans, le bilan a été décuplé en valeur nominale. La part des dépôts de la clientèle dans le bilan était proche de 50%. Cet établissement générait un profit net de 339 m€, bien loin des 9 md€ de profit dégagés en haut de la bulle en 2007.

Pour les grandes banques cotées, cette rentabilité exceptionnelle a prioritairement servi les actionnaires. Par exemple, le dividende servi par BNP Paribas n'a cessé de croître entre 2000 et 2007, période durant laquelle il a été multiplié par 3. (**Voir à ce propos le graphique n°10 : « Evolution du dividende servi par BNP Paribas (en euros par action) »**). (Annexes, p.98)

Ces mécanismes ont été observés partout en Europe où le modèle de banque universelle a été développé.

Avec la crise, la privatisation des profits a été suivie par une nationalisation des pertes. La rente tirée par nos grandes banques et leurs actionnaires de la garantie implicite du contribuable a été extraordinaire avant la crise. En 2008, le système bancaire français a affiché, dans son ensemble, un résultat d'exploitation légèrement négatif sous l'effet de la constitution de provisions massives et de restructurations. Ces pertes n'ont rien eu à voir avec les pertes massives des banques irlandaises ou britanniques, mais elles ont prouvé que la France n'était pas isolée du reste du monde.

Néanmoins, nos grandes banques ont tout fait, depuis 2008, pour remettre en marche la machine à générer des profits et distribuer des dividendes. En 2008, elles ont bien pris garde de ne pas laisser l'Etat entrer directement à leur capital afin de ne pas prendre le risque de le voir demander l'arrêt de la distribution de dividendes. BNP Paribas, par exemple, n'a jamais cessé de rémunérer ses actionnaires, même durant la période critique 2008-2009. Ce comportement, motivé par la crainte de ne pas « perdre la confiance du marché » n'avait pourtant rien d'évident. Le renforcement des fonds propres aurait dû être la seule priorité. Depuis 2010, la croissance des bilans a repris et les plus grands établissements ont retrouvé des niveaux de rentabilité proches de la période d'avant-crise.

2.2 DES TENTATIVES AVORTÉES DE REMISE EN CAUSE DU SOUTIEN IMPLICITE DE L'ETAT.

En apparence, la Grande crise a tout de même sensiblement modifié l'environnement dans lequel agissent les banques françaises.

La réglementation prudentielle a été largement renforcée et pèse sur la rentabilité structurelle du secteur. De fait, le rendement moyen des banques prises dans leur ensemble a baissé par rapport à la période d'avant crise. Les banques ne cessent de mettre en garde les pouvoirs publics sur les effets négatifs des nouvelles réglementations sur leur «business model», faisant peser la menace implicite d'une réduction du financement de l'économie réelle en cas de nouvelles mesures contraignantes. **En profondeur cependant, le cœur du « business model » de nos grandes banques n'a pas réellement changé.** Il reste un modèle rentier assis sur une garantie publique implicite.

Beaucoup a été fait pour amener les marchés à « reprice » le risque bancaire. L'union bancaire (voir chapitre V) se traduit en Europe par la mise en place de nouveaux mécanismes de « bail-in » qui devraient à l'avenir permettre de mettre à contribution les actionnaires des banques et les créanciers avant les contribuables pour couvrir les coûts des crises bancaires. Cela signifie en théorie que seuls les dépôts seraient sanctuarisés lors d'une prochaine crise, dans la limite des 100 000 € par client établie par la réglementation européenne. L'autorité de «résolution bancaire » serait chargée de désigner les composantes du passif devant être converties en actions ou servant à éponger d'éventuelles pertes (titres subordonnés ...).

La France a mis en place un régime juridique spécifique pour clarifier la classification des dettes bancaires en termes de risque de « bail-in ». D'ici 2019, un nouveau régime pour la dette senior devrait permettre de mieux faire la différence entre les titres effectivement risqués et la dette plus sécurisée, moins sujette au risque de haircut.

Les banques elles-mêmes sont en train de rééquilibrer leurs bilans sous la pression des réglementations. En vue de la pleine mise en œuvre des accords de Bâle III en 2019, elles ont augmenté sensiblement leurs poches de liquidité à l'actif pour respecter le ratio de liquidité. En outre, la masse des dépôts a augmenté, notamment grâce au rapatriement au bilan des dépôts monétaires des clients en OPCVM. Enfin, la dépendance des banques aux financements de marché a été réduite. La qualité des financements levés s'améliore, en vue de respecter le nouveau ratio de Bâle qui impose une composante de long-terme substantielle dans les financements de marché.

Malgré tout, le choix des banques françaises pour le gigantisme bancaire implique que ce rééquilibrage des bilans ne pourra être que partiel. Comme l'indique l'agence de notation Moody's dans son analyse récente¹⁷ de la structure de bilan des établissements français, l'ajustement du passif est sans doute déjà arrivé à son terme en 2015 car les banques françaises continuent à avoir un besoin structurel de ressources de marché abondante compte tenu de l'importance de leurs activités de marché qu'elles considèrent comme essentielles à leur business model. En conséquence, les banques françaises restent particulièrement dépendantes des ressources de marchés à court terme. Fin 2014, ces ressources à court terme représentaient encore 511 md€ au bilan des quatre premières banques françaises, qui restent en tête des banques européennes quand on regarde la part des financements de court terme dans le total des financements de marché (cette part reste de 50% chez BNPP et proche de ce niveau pour BPCE, contre 30% pour Deutsche Bank, par exemple).

Nos banques restent donc exposées à des besoins de financement sur le marché importants et permanents. Selon Moody's, sur l'année 2014, les quatre grandes banques ont levé près de 1100 md€. Cette situation maintient un risque significatif sur la capacité d'accéder en permanence au marché.

¹⁷ Moody's, Banking Outlook France, 2015.

Là aussi, les banques françaises sont en haut du classement des banques européennes en termes d'exposition au risque de refinancement. (Voir à ce propos le graphique n°11 « Les montants élevés des emprunts sur les marchés des capitaux concernant les quatre grands groupes bancaires français »). (Annexes p.99)

En théorie, ces créances de marché devraient voir leur rendement augmenter afin de refléter les risques nouveaux de pertes en cas de « bail-in ».

En pratique cependant, ce « repricing » n'est pas évident à observer, ce qui signifie que les marchés continuent à penser qu'une force de garantie implicite de l'Etat existe toujours, au moins sur une partie des bilans bancaires.

Les banques françaises restent largement exposées à des besoins importants et permanents de financement sur le marché.

Les agences de notation ont ainsi réévalué leur appréciation de la garantie apportée par l'Etat. Celle-ci reste probable, dans une moindre mesure seulement. Moody's a indiqué en 2015 dans son Banking System Outlook sur la France : « Nous avons révisé notre appréciation du risque d'une intervention de l'Etat en soutien des banques systémiques en France de « élevé » à « moyen » en ligne avec notre appréciation générale des autres grandes banques systémiques en Europe. Ceci reflète notre opinion selon laquelle le gouvernement français interviendra encore pour soutenir les banques ayant une position de marché dominante ou des réseaux de détail à l'échelle nationale, si besoin est, afin de protéger les institutions financières importantes de pertes déstabilisatrices. Dans ce contexte, le mécanisme de résolution est susceptible de restreindre la capacité de l'Etat à apporter ce soutien dans une certaine mesure, en imposant de faire peser d'abord les pertes sur les créanciers senior et les grands déposants dans certaines circonstances ».



Cette remise en cause seulement partielle des garanties publiques s'est traduite par peu de changements dans le pricing du risque bancaire sur les marchés. En janvier 2016, par exemple, Bloomberg¹⁸ notait que BNP Paribas accédait au marché (émission de dette senior) dans des conditions similaires à celles de 2014, malgré l'entrée en vigueur des règles sur le bail-in. Le rendement demandé sur une dette senior à 7 ans début 2016 était de 1,125%, un niveau encore relativement proche du rendement des titres publics eux-mêmes.

Une des raisons de la faible réaction actuelle des marchés pourrait bien provenir du manque de crédibilité du nouveau régime de résolution pour ce qui concerne les très grandes banques systémiques. Une résolution ordonnée des banques petites ou moyennes sans aucune intervention publique peut être envisagée en Europe dans les années qui viennent. En revanche, compte tenu du gigantisme des grandes banques, il reste probable aux yeux de beaucoup d'investisseurs que les pouvoirs publics continueront forcément à intervenir en cas de difficultés sérieuses dans les grandes banques. Le Fonds de Résolution Unique (FRU) européen en cours de création (voir Chapitre V), disposera de 55 md€ à terme, un montant compatible avec le sauvetage de banques de taille moyenne mais pas avec celui d'une méga-banque.

De ce fait, nos banques continuent donc de bénéficier, du fait même de leur taille, d'une forme amoindrie de garantie publique.

2.3 UNE AUTRE FORME DE SOUTIEN PUBLIC : LE RÔLE PROTECTEUR DE LA BCE.

L'action des autorités monétaires européennes depuis la crise pose enfin des questions nouvelles sur la relation que doit entretenir la BCE avec les banques européennes. Le rôle de prêteur en dernier ressort garant de la liquidité du système bancaire incombe naturellement à la BCE dans le cadre des traités européens. Néanmoins, depuis 2007, la BCE a considérablement accru ses interventions et la taille de son bilan de sorte qu'elle a pris une importance inédite dans la structure de financement des établissements bancaires de la zone euro.

^[18] Bloomberg, BNP Senior Debt Deal Shows Legal Muddle Facing EU Bond Investors, 12 janvier 2016.

La BCE a joué en outre un rôle majeur pour prévenir une nouvelle crise bancaire d'ampleur en 2012 lorsque les établissements d'Europe du sud ont rencontré de graves difficultés à rembourser les banques créancières du nord. Les différentes opérations de LTRO¹⁹ et l'abaissement des seuils pour le rating des actifs apportés en collatéral lors de ces opérations de refinancement ont constitué autant de mesures exceptionnelles de soutien aux banques qui ont évité aux banques françaises et allemandes de subir les conséquences de leur politique déraisonnable de prêts aux pays périphériques durant la période d'euphorie financière consécutive à la création de l'euro. Comme le souligne l'économiste allemand H.W. Sinn²⁰, l'économiste à l'origine du débat allemand sur les « soldes Target 2 », la BCE a conduit ainsi une forme de renflouement caché des banques européennes (« the hidden bailout ») par la création monétaire et a donc empêché la discipline de marché de s'exercer.

Depuis 2007, la BCE a pris une importance inédite dans la structure de financement des établissements bancaires de la zone euro.

Aujourd'hui encore, le secteur bancaire européen bénéficie de conditions monétaires extrêmement favorables qui constituent une forme de rente accordée par la BCE pour encourager le rétablissement du secteur et aider les banques à respecter les ratios de liquidité.

L'action de la BCE, salubre en 2012 et nécessaire encore aujourd'hui pour lutter contre les tendances déflationnistes à l'œuvre, n'en constitue pas moins une subvention implicite pour le secteur bancaire.

En outre, les lignes de crédit accordées par la BCE étant déplaçonnées, elles profitent de fait largement aux très grandes banques.

^[19] Le programme OMT de rachat d'actifs publics annoncé en 2012 a également fortement contribué à stabiliser le système bancaire européen compte tenu de la détention de titres publics par les banques du sud.

^[20] Sinn, *The Euro Trap*, Oxford University Press, 2014.

PARTIE 3

Second effet de rente : La sur-tarification subie par les clients.

Il est toujours amusant d'entendre en France les grands dirigeants de banque, et le gouverneur de la Banque de France, appeler à la mise en œuvre de « réformes structurelles », notamment sur le marché du travail et le marché des biens, permettant d'introduire plus de concurrence pour générer plus de croissance. Car pour ce qui les concerne, les grandes banques françaises détestent la libre concurrence.

Le marché français des services financiers de détail est un oligopole rentier, constitué sous protection des pouvoirs publics (législateur, direction du Trésor, régulateur bancaire et financier, Banque de France) dans le but non-avoué de garantir aux établissements une source de profitabilité élevée et stable permettant de consolider leurs bilans et de subir sans trop de dommages les chocs cycliques du côté des activités de marché plus risquées.

Cette stratégie des pouvoirs publics génère des inefficacités majeures et se fait au détriment des consommateurs.

Le comportement des banques produit tous les méfaits classiques des ententes : tarification excessive, collusion et barrières à l'entrée, faible innovation, faible croissance du marché.

Des mesures ont été prises, l'évolution technologique commence à infléchir les pratiques des grands acteurs du secteur, les autorités européennes essaient d'être vigilantes, mais la situation du marché des services financiers de détail français reste marquée par des pratiques anti-concurrentielles manifestes.

Si un oligopole bancaire n'est pas par principe mauvais, il l'est devenu au fil du temps en France sous l'effet d'une collusion forte entre grands acteurs du secteur.

3.1

DES PRATIQUES ANTI-CONCURRENTIELLES PRÉSENTES PARTOUT EN EUROPE.

Le secteur bancaire semble se prêter plus facilement que d'autres à des comportements anti-concurrentiels. Le marché de détail utilise des infrastructures communes (exemple des systèmes de paiement) qui favorisent des comportements de collusion.

En outre, le rapport du consommateur individuel à l'argent crée une forme de dépendance à « sa banque » qui réduit fortement la mobilité. Les banques jouent de cet effet de fidélisation pour tirer une rente de leurs clients. Pour accroître la concurrence, une action volontariste des autorités publiques est donc particulièrement nécessaire.

L'enquête sectorielle de la DG Concurrence de 2007.

La dernière enquête sectorielle de la DG Concurrence de la Commission européenne sur les services financiers de détail est ancienne, elle date de 2007.

Elle était motivée par le constat général d'une concurrence sur le marché « qui ne fonctionne pas proprement » : des barrières nationales fortes, une mobilité faible des consommateurs et, sur chaque marché national, des barrières à l'entrée qui protègent les acteurs présents sur le marché (qui proviennent soit de barrières réglementaires, soit de comportements de collusion) et un niveau de rentabilité généralement élevé des activités de banque de détail.

L'étude sectorielle de 2007 portait plus particulièrement sur :

- Les **systèmes de paiement** (notamment le rôle des géants mondiaux VISA et MasterCard). Pour lutter contre des pratiques tarifaires opaques des opérateurs, la Commission a imposé un nouveau système de tarification, dans le cadre du projet européen « SEPA » d'espace des paiements unique.
- Les **fichiers positifs** (*credit register*). L'accès donné aux concurrents ou aux nouveaux entrants aux données bancaires de chaque client est essentiel pour lutter contre l'avantage concurrentiel considérable qu'il accorde aux banques. La Commission recommandait donc leur généralisation à l'ensemble des Etats membres.
- Les **banques coopératives** posent un problème particulier car elles coopèrent à l'échelle d'un groupe unifié. Néanmoins, la Commission avait renoncé à l'époque à agir à l'encontre des groupes coopératifs qui forment un pilier essentiel des systèmes bancaires en France, en Italie, en Allemagne, en Autriche et en Espagne.

- Les **pratiques tarifaires**. La Commission critiquait notamment les ventes liées, le manque de transparence sur les frais bancaires. Elle avait constitué un groupe d'experts pour développer la mobilité bancaire.

Après 2007, la Grande crise a balayé pendant un temps les préoccupations exprimées dans cette étude sectorielle.

Le développement de la concurrence sur le marché bancaire européen est passé au second plan face à l'ampleur des chantiers de régulation.

Les initiatives récentes de la DG Justice et Consommateurs.

Depuis 2013, la Commission a remis en chantier un certain nombre d'actions de réglementation, sous l'impulsion de la DG Justice et Consommateurs. Plusieurs chantiers ont été ouverts :

Dans le cadre de ses travaux sur l'approfondissement du marché intérieur (Single Market Act II), la Commission a proposé en mai 2013 un projet de directive visant à faciliter la capacité des consommateurs à comparer les coûts des comptes de paiement proposés par les banques et les autres prestataires de services en Europe. La directive propose notamment d'instaurer un mécanisme européen allégé pour changer de banque en vue de favoriser la mobilité bancaire. Une amélioration des conditions de concurrence en Europe devrait être ainsi favorisée. Cette directive a été finalement adoptée en 2014 (directive 2014/92/UE)

- En juillet 2013, la Commission a proposé un paquet « services de paiement » qui inclut une directive PSD2 « *Payment Services Directive* » et un projet de règlement sur les commissions d'interchange facturées dans les Etats membres pour les paiements par carte bancaire. Ces commissions constituent une réelle barrière à l'entrée, leur harmonisation/suppression est nécessaire pour créer un véritable marché européen des paiements. Le lobby bancaire français s'est longtemps opposé à ces projets de texte (en prétextant notamment qu'ils réduisent la sécurité du système) mais ceux-ci ont finalement été adoptés en 2015.

- En mars 2013, la Commission a publié une communication sur les pratiques commerciales déloyales dans le cadre de son travail régulier d'évaluation de l'application de la directive de 2005 sur ce sujet. Le secteur financier est considéré comme un objet de surveillance prioritaire compte tenu de la complexité des produits et les « risques inhérents au fonctionnement du marché » (*sic*). Dans sa communication, la Commission souligne combien les mesures nationales censées renforcer la protection des consommateurs constituent autant de barrière à l'entrée (le droit européen en matière de protection des consommateurs instaure des standards minimaux que les Etats membres sont libres de renforcer. Il n'y a pas d'harmonisation maximale). Dans ce domaine, aucune action législative n'est cependant intervenue.

- Enfin, la Commission a proposé en 2012 d'agir spécifiquement sur le marché des produits d'épargne (*retail investment products*) pour harmoniser les conditions d'information des épargnants sur les produits financiers afin de renforcer la qualité de l'information et la concurrence. Le règlement final 1286/2014 a été adopté fin 2014 et sa mise en œuvre effective sera étalée entre 2016 et 2019.

3.2 LA FRANCE, PARTICULIÈREMENT CONCERNÉE PAR CE MANQUE DE CONCURRENCE.

Les travaux de la Commission européenne ont montré que la France est un des Etats membres de l'UE les plus concernés par les pratiques anti- concurrentielles. L'observation de l'activité des autorités de surveillance de la concurrence en France (notamment la DGCCRF et l'Autorité de la concurrence), de la justice, et le suivi de l'actualité et des enquêtes d'opinion attestent également du maintien de conditions de concurrence insatisfaisantes.

L'existence de pratiques tarifaires contestables, voire très choquantes, de la part des banques françaises, est un thème régulier de la presse spécialisée, en dépit des nombreuses initiatives des pouvoirs publics pour renforcer la transparence et la mobilité. Selon les enquêtes d'opinion, un Français sur quatre a déjà eu à régler un litige avec sa banque²¹.

^[21] Sondage LH2 cité par Temps Libre Magazine en 2015 <http://www.temps-libre.info/tarifs-bancaires-abus-et-defense-du-consommateur/>

Un tiers des Français considèrent que « les banques placent leurs intérêts au-dessus de leurs clients ».

Depuis au moins quinze ans, les textes de lois se sont succédés pour prouver à l'opinion la capacité des gouvernements successifs à défendre les droits du consommateur. Mais le constat, relayé par la presse spécialisée, reste le même : les tarifs sont élevés, pour des services standardisés.

Le rapport qualité-prix n'est donc pas au rendez-vous.

Profitant de la capture de leur client, craintif à l'idée de changer de banque, les banques de l'oligopole ont mis en place des stratégies marketing très efficaces pour capter une rente injustifiée aux dépens des Français. De fait, la banque de détail constitue pour elles (les banques) la « vache à lait » idéale qui a leur a permis de traverser la crise de 2008 finalement sans trop de dommage.

La France est mal placée dans les comparaisons européennes.

A l'échelle européenne, le consommateur français apparaît nettement défavorisé. En 2010, une étude officielle française (rapport de MM. Emmanuel Constant et Georges Pauget sur la tarification bancaire²²) indiquait ainsi que le coût d'un panier de service moyen était supérieur en France de 14,5% à la moyenne européenne du fait d'une structure tarifaire « déséquilibrée » en faveur des revenus hors marge d'intérêt. Cette spécificité française est également notée par les agences de notation pour lesquelles l'importance des revenus non liés aux taux d'intérêt est une source de « résilience » pour la profitabilité du secteur ...

Les travaux préparatoires des différents textes européens récents ont tous montré que la France est un marché sur lequel le manque de concurrence fait naître des pratiques particulièrement défavorables au consommateur. Dans son évaluation des coûts annuels de fonctionnement d'un compte bancaire, la Commission

^[22] <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/104000365.pdf>

avait ainsi montré en 2009 que la France se classe dans les mauvais élèves. Le coût moyen du fonctionnement d'un compte en France y ressortait au 4^e rang derrière l'Italie, l'Espagne et la Lettonie, avec une dispersion particulièrement forte des tarifs. (**Voir à ce propos le graphique n°12 : « Tarifs annuels des comptes courants dans l'Union Européenne par pays »**). (Annexes p.99)

Cette étude date de 2009. De nouvelles évaluations devront montrer si la France est finalement rentrée dans la moyenne européenne grâce aux réformes mises en œuvre depuis au niveau national et français. Sur la mobilité bancaire, beaucoup a été fait pour renforcer la transparence des tarifs. Le dispositif gratuit d'accompagnement par la nouvelle banque du changement de compte du client est fonctionnel depuis 2009 et une nouvelle version du système verra le jour en 2017 et sera encore plus simple. Depuis 2011, les banques publient le détail des tarifs des 11 opérations de base sur un compte courant. Depuis 2009, les clients sont prévenus de tout changement tarifaire à l'avance et reçoivent un récapitulatif annuel des frais bancaires prélevés. Dans le domaine des cartes bancaires, les commissions d'interchange étaient déjà faibles en France avant l'application du texte européen.

Il existe également un cas particulier : celui du crédit immobilier. Pour répondre à leurs détracteurs, les banques sont promptes à mettre en avant la très vive concurrence sur le marché des crédits immobiliers. Il est vrai que les clients savent, en ce domaine, mettre en concurrence les établissements pour profiter des taux très bas et négocier des refinancements à bas coût. Le crédit immobilier est cependant l'arbre qui cache la forêt. Il existe une forme d'entente implicite entre les banques pour limiter la concurrence à ce segment du marché, mais une fois le client « attaché » à la banque par son crédit à long-terme, la banque compense son manque à gagner sur tout le reste de la gamme des services vendus à son client captif.

Les contrôles rapportés par la DGCCRF en 2015 montrent que la mise en conformité des banques avec les nouvelles règles plus favorables à la concurrence prend du temps (maintien d'une forte disparité des tarifs, maintien d'une forte habitude de tarifier un maximum d'opérations, hausse des tarifs des cartes bancaires).

En outre, compte tenu de la passivité des clients en France, la pression européenne doit être maintenue pour essayer de faire changer les comportements.

S'agissant des pratiques commerciales déloyales, le rapport de 2011 de la DG justice sur les pratiques recensées en France faisait apparaître l'importance des cas identifiés par les associations de consommateurs, la DGCCRF à Bercy et la justice concernant cinq pratiques bancaires déloyales généralement rapportées :

- Les ventes liées forcées (notamment en matière de produits d'assurance associés aux cartes de paiement, aux crédits à la consommation...);
- L'absence d'information fiable sur les risques encourus ;
- La vente systémique de « packages » bancaires qui comprennent des services sans intérêt pour le consommateur qui lui sont vendus sans son accord explicite (par exemple, l'envoi facturé d'une revue d'actualité sur la banque ...);
- La vente à des publics fragiles de carte de paiement sans plafond créant un fort risque d'insolvabilité ;
- La vente de crédits immobiliers à taux variables sans explications claires.

Sur ces sujets, la pression européenne a forcé les autorités de la concurrence à bouger un peu et la justice est saisie dans certains cas. Les ventes liées de produits restent une pratique, la DGCCRF notant en 2015 un taux d'anomalie de 10% auprès des banques objet d'une enquête.

Une stratégie marketing marginalement contestée par les autorités publiques.

Les marges dans la banque de détail sont élevées grâce à une politique systémique de multiplication des produits vendus à la clientèle: cartes bancaires, comptes d'épargne, produits de placement, assurances, accès aux distributeurs, paiements à l'étranger, virements,

découvert bancaire ... Chaque produit génère des commissions qui sont venues compléter largement les revenus d'intérêt traditionnels (la marge sur les crédits octroyés). En outre, les banques pratiquent une tarification systématique de chaque opération, notamment tout ce qui a trait aux incidents de paiement.

Pour maximiser leurs revenus, les banques ont multiplié les offres liées (les «packages») qui permettent de tirer une commission fixe mensuelle, souvent élevée, en contrepartie d'un bouquet de services pas forcément utile au consommateur. Lors de l'ouverture d'un compte, le conseiller de clientèle a tendance à présenter la souscription du package comme une démarche naturelle et une bonne affaire, mais il s'agit au contraire d'une démarche commerciale très défavorable pour le consommateur.

Sur la durée, ces pratiques tarifaires opaques ont donné le sentiment aux consommateurs de subir des prélèvements croissants et incessants de la part de leur banque, sans obtenir en échange des services de meilleure qualité.

En pratique, les banques de l'oligopole offrent toutes plus ou moins les mêmes prestations standardisées et chères. Ce manque de diversité de l'offre provient en partie de la réglementation. Durant de longues années, l'interdiction de la rémunération des dépôts et l'instauration d'un taux de l'usure ont limité la capacité des opérateurs de proposer de nouveaux produits. On se souvient du psychodrame créé par la CaixaBank espagnole dans les années 2000 lorsqu'elle est venue contester l'interdiction de rémunérer les dépôts. Elle avait finalement obtenue la levée de cette restriction sous la pression de la justice européenne.

En outre, les nouvelles pratiques de gestion des ressources humaines ont remis en cause la stabilité du personnel des agences bancaires, mettant fin à la relation clientèle à long-terme censée justifier la fidélisation des clients ... et des tarifs plus élevés.

Enfin, la presse spécialisée recense régulièrement les cas les plus choquants de tarification délirante (exemple des découverts

non-autorisés, de la perte d'une carte bleue etc....) de certaines agences bancaires, ce qui laisse à penser que certains responsables d'agence se sentent au fond toujours tout permis...

En réponse, les pouvoirs publics ont multiplié les gesticulations, sans changer fondamentalement la force de l'oligopole. La loi « Murcef » de 2001, a instauré un « droit au compte » pour lutter contre l'exclusion bancaire. La mobilité bancaire a été encouragée. Récemment encore, Michel Sapin a annoncé un observatoire des tarifs bancaires (sic).

Ces textes n'ont pas changé la donne. La mobilité bancaire reste faible. Le taux de pénétration des banques étrangères reste insignifiant (sauf peut-être, sur le marché des livrets bancaires, l'expérience réussie de ING Direct). L'innovation est lente : les banques en ligne se développent très progressivement, les produits de prêt offerts sont très standardisés, la relation client aussi.

Durant ces années, l'oligopole a au contraire étendu sa couverture du marché des services financiers. En 2008, il a obtenu du gouvernement la libéralisation du livret A (sous la pression de la Commission européenne) auparavant exclusivement distribué par les réseaux de La Poste et de la Caisse d'épargne.

La responsabilité des clients.

Pour être honnête, il convient d'admettre que les banques profitent aussi de l'extrême passivité des clients bancaires eux-mêmes, notamment dans les franges les plus âgées de la population. Le marché bancaire semble se caractériser par une très forte réticence des consommateurs à faire jouer la concurrence et à bouger vers de nouveaux entrants. Selon une enquête d'opinion de 2016, 52% des Français sont clients de leur banque principale depuis plus de 20 ans. 44% déclarent être toujours fidèles aux produits offerts par leur banque, et ne font donc pas l'effort d'aller regarder ce qu'offre la concurrence. 7% seulement des Français domicilient leur compte principal dans une banque en ligne²³.

^[23] Etude Audirep, 2015

Depuis la crise de 2008, les consommateurs auraient aussi tendance à « faire davantage confiance aux banques connues » : les parents ouvrent souvent un compte à leurs enfants dans « leur banque », l'histoire montre que l'Etat français sera toujours prêt à renflouer les établissements de la place ... Mais ces arguments manquent de portée. La garantie des dépôts jusqu'à 100 000 euros bénéficie à tous les clients des établissements de crédit installés en Europe (y compris bien sûr les filiales de banques étrangères).

Ce constat est particulièrement vrai lorsqu'on regarde le développement des banques en ligne (Boursorama, Hello Bank..). Ces établissements offrent des prestations largement moins chères que les banques à réseau, compte tenu de l'économie réalisée sur les frais de structure, et la qualité des services est en général meilleure. Par exemple, Boursorama (qui certes sélectionne à l'entrée ses clients en fonction de leurs revenus, mais les banques commerciales le font aussi...) offre une carte Visa Premier gratuite, des crédits à la consommation très compétitifs, ne prélève pas de frais bancaires mensuels, offre toute la panoplie des livrets d'épargne, et propose un contrat d'assurance vie gérable en ligne d'une souplesse remarquable. L'interface avec la banque se fait sur internet ou par la poste, dans des délais très courts. La distribution des crédits immobiliers reste la seule différence notable : l'établissement n'offre qu'un produit standardisé sans donner la possibilité au client de négocier son taux d'intérêt et la structure de son prêt. Mais le crédit immobilier étant un produit d'appel dans tout le secteur, ce produit est le seul pour lequel les banques à réseau restent intéressantes dès lors qu'on les met en concurrence.

Malgré tout, les banques en ligne ne concernent encore qu'une minorité de clients (Boursorama, leader du secteur, compte 700 000 clients en 2015 et vise les 2 millions en 2020, alors que sa maison mère, la Société Générale, compte 8 millions de clients particuliers). Les consommateurs ont donc aussi une part de responsabilité dans la force de l'oligopole bancaire.

Le plus frappant dans les enquêtes d'opinion est donc la dissonance complète entre les intentions exprimées par les Français et leur comportement réel. Interrogés sur la banque en ligne, les Français

se déclarent prêts à changer de banque si le rapport qualité prix dans ces établissements est meilleur ... ce qui est bien sûr le cas ! 30% des personnes interrogées se déclarent attachés à une agence physique mais seulement 7% déclarent aller en agence une fois par semaine ... 78% des opérations d'encaissement de chèque se font en agence alors que l'utilisation de la poste est très sûre...

Le matraquage des professionnels.

La tarification des services bancaires est excessive pour les clients individuels, mais elle est encore plus élevée pour les entrepreneurs.

A l'heure des start-ups et des initiatives publiques en tout genre pour soutenir la création d'entreprise, les banques françaises ne montrent pas d'intention d'adapter leurs pratiques.

Pour une banque, une PME n'est pas un client intéressant, mais son dirigeant lui, l'est ... dès lors qu'il fait fortune.

Un crédit PME coûte cher à la banque ... car il lui demande de faire son métier de banquier. A l'heure des systèmes de scoring qui permettent de faire tarifier les crédits par des robots (le « chargé de clientèle » n'étant chargé que d'entrer les données dans le système), l'analyse du « business plan » d'une start-up ou d'une entreprise nouvelle demeure une opération complexe qui demande du jugement. Cette complexité exclut de fait un bon nombre de porteurs de projets du crédit bancaire classique, celui-ci étant réservé aux entreprises plus anciennes et plus installées, pour lesquelles l'établissement dispose d'un historique de données pour faire du scoring (il peut aussi utiliser la base de données de la Banque de France qui note les risques des entreprises).

En pratique, les banques commerciales n'occupent donc qu'une portion limitée du marché du crédit PME

qu'elles laissent aux banques mutualistes dont l'implantation en région et l'interaction historique avec le tissu économique local assure une qualité de service meilleure et plus durable. En 2012, BNP Paribas apparaissait ainsi 10^e sur 10 dans un sondage réalisé pour Challenges auprès des chefs d'entreprises interrogés sur la relation client (la Société générale 5^e).

Néanmoins, à l'échelle macroéconomique, il n'est pas avéré que les entreprises françaises installées manquent structurellement d'accès aux financements bancaires. A chaque retournement de conjoncture, le débat est relancé, mais l'existence d'un réseau dense sur le territoire, notamment chez les mutualistes, garantit un accès au crédit pour les porteurs de projets solvables et offrant des garanties suffisantes. La BPI agit en outre efficacement, en partenariat avec les banques, pour développer le crédit aux entreprises. Le cas des start-ups est spécifique et requiert, comme partout en Europe, des techniques de financement différents (private equity, business angels).

Mais pour les clients entrepreneurs obligés, pour leurs opérations courantes, d'ouvrir un compte bancaire professionnel, la relation concrète avec la banque peut être un calvaire. Les tarifs sont très élevés (de fait, bien plus élevés que pour les clients particuliers pour des opérations similaires), chaque facilité de caisse doit être âprement négociée (à des taux d'intérêt exorbitants) et les crédits octroyés sont conditionnés à des sécurités réelles. La relation avec la banque ne s'améliore qu'au cours du temps, lorsque la solvabilité de l'entreprise s'affirme, que l'historique de paiement s'allonge et que le patrimoine du chef d'entreprise se constitue.

Le cas édifiant du protectionnisme bancaire dans la gestion d'actifs, protégé par l'AMF.

L'épargne française est largement placée dans des produits de gestion offerts par les banques elles-mêmes. La part des fonds placés dans des produits européens est extrêmement faible.

Une étude assez ancienne de 2007 commandée par la Commission européenne avait montré le faible degré général d'intégration du marché des produits de placement financier en Europe, et la situation n'a pas beaucoup évolué depuis. A l'exception des SICAVs (UCITS) qui ont fait l'objet d'une réglementation d'harmonisation spécifique (au grand bénéfice de la place de Luxembourg ...), l'étude

révélaient la faiblesse des placements en dehors de l'Etat membre d'origine, de grandes variétés de tarifs et une faible diversité des produits offerts au choix du client.

Au terme de cette étude, la France paraissait particulièrement mal placée. Avec l'Espagne et les Pays Bas, elle était classée parmi les Etats membres de la zone euro les plus protectionnistes, avec un taux de pénétration des fonds étrangers marginal, alors qu'il atteignait à l'époque 40% en Italie et 20% en Allemagne.

Une étude plus récente (2015) de Deloitte fait apparaître des frais de gestion plus élevés en France que la moyenne européenne. Pour les fonds de placement gérés en France, les frais de gestion en 2012 étaient en moyenne de 1,62% contre 1,18% au Royaume-Uni et une moyenne européenne de 1,48%. Pour les fonds dits « passifs » (ETFs...), les frais de gestion en France étaient en revanche dans la moyenne européenne (0,61%), mais toujours supérieurs aux frais anglais (0,5%).

Profitant là encore de la capture du consommateur, les banques à réseau ont créé des « usines » à produits de placement (Amundi, BNP AM ...) pour distribuer massivement à leur clientèle leurs produits maisons pour préparer la retraite, placer en assurance-vie ou investir en OPCVM. Les banques n'étant pas obligées de proposer des produits concurrents, elles profitent de leur structure en silo pour tirer des marges très lucratives des placements offerts aux clients non-informés de produits meilleurs marché.

Le résultat de ces ventes liées non combattues par le régulateur de la concurrence est une fermeture quasi-totale du marché des produits de placement pour les particuliers aux produits étrangers. En Europe, la France est le marché le plus fermé aux produits proposés par les grands gestionnaires européens ou américains.

Le rôle des pouvoirs publics dans la constitution de cette position dominante semble avoir été particulièrement clé. Pour favoriser l'offre commerciale des banques françaises, l'AMF et le Trésor ont transposé les directives européennes sur la commercialisation

des produits de placement en ajoutant des dispositions nationales (on parle à Bruxelles de « gold plating ») afin de maintenir des règles supplémentaires propres à la France, que seules les banques françaises étaient en mesure de respecter. **Au final, les tarifs de la gestion d'actifs sont très élevés, peu transparents.**

Il suffit pour s'en convaincre de faire l'expérience de passer d'une banque à réseau à une banque en ligne pour un contrat d'assurance vie. Pourtant, le consommateur reste passif.

Le protectionnisme des banques françaises, sous la protection du régulateur, a un impact macroéconomique. Ces restrictions réduisent en effet le rendement moyen de l'épargne des Français. Or, les montants d'épargne financière accumulée par les ménages sont considérables en France. Fin 2014, cette épargne atteignait 4260 md€ selon la Banque de France (les Français mettent de côté 6 md€ tous les mois). L'assurance vie représente 37% du total (1600 md€), les titres détenus directement y compris les parts de SICAV 31%, l'épargne réglementée (livrets) 16% et les dépôts 10%.

Pour l'essentiel, cette épargne est gérée par des intermédiaires, banques, assurance ou autres professionnels. Les banques occupent une place majeure du marché grâce à l'ampleur de leurs réseaux de bancassurance.

Le manque de concurrence dans la gestion des placements en assurance vie (4/5e en compte en euros et 1/5e en unités de compte) et en OPC (Sicavs..) réduit le rendement de cette épargne abondante. Une différence de 0,1% en termes de frais de gestion représente, sur le stock d'épargne, un manque à gagner pour les épargnants de 4,3 md€ tous les ans. Un écart de 0,4% (l'écart de frais moyen pour les fonds gérés activement entre la France et le R.U) représente une perte annuelle de 17 md€ !

La question de la structure de l'épargne des Français est donc essentielle à long-terme. Une étude de la direction de la prévision de Bercy avait montré, en 2007, que le manque d'épargne action en France,

notamment dans l'optique de la retraite, génère une perte considérable à long-terme (sachant que sur le long-terme, les placements actions restent largement plus rentables que les placements obligataires).

Une autre étude plus récente de Christian Gollier (Ecole d'économie de Toulouse) sur l'assurance vie, publiée par la Banque de France en 2015, a montré combien l'allocation de l'épargne de long-terme des ménages en contrats d'assurance vie en euro (principalement obligataire) est sous-optimale et pose un vrai problème pour la dynamique économique de la France (l'épargne ne va pas au secteur productif mais aux actifs liquides et à la dette publique) et pour la diversification intergénérationnelle des risques financiers et macroéconomiques.

Une partie du problème vient de la fiscalité de l'épargne, qui favorise le livret A (qui alimente la CDC) et la dette publique (à travers l'assurance vie) au détriment des investissements en actions. Là encore, la rente des banquiers est confortée par les distorsions réglementaires.

Cette rente bancaire sur le marché de l'épargne est particulièrement choquante et peu connue. Aucune mesure spécifique n'a été prise dans les années récentes pour la réduire et défendre les droits des épargnants à une juste rémunération des intermédiaires²⁴.

Le crédit à la consommation.

Le crédit à la consommation a lui-aussi fait l'objet d'une stratégie de silo de la part de l'oligopole bancaire. Cette forme de crédit issue des pays anglo-saxons s'est rapidement développée en France dans les années 1990 avec l'envol des nouvelles formes de consumérisme (en 2014, 26% des Français déclarent y avoir recours. Ce ratio atteignait 34% en 2008). Elle est à l'origine très souvent du surendettement qui touche les populations les plus fragiles, car les taux d'intérêt servis sur ces prêts sont très élevés (15% ou plus).

Pour justifier les taux d'intérêts prohibitifs demandés aux clients, les banques mettent en avant l'absence d'évaluation fine du risque.

^[24] Comme souvent, cette rente génère une activité de services aux personnes pour les aider à y voir plus clair dans les coûts cachés des produits d'épargne. Il existe sur la place quelques sociétés de conseil qui se font fort d'aider les clients des banques à analyser en détail les offres de leurs banques ...

En réalité, il s'agit d'une activité très profitable, que les banques ont su intégrer au reste de leur réseau. En recoupant les données entre les différents fichiers, elles se sont constituées des bases qui leur donnent un avantage de marché considérable (car elles permettent, justement, de connaître le profil de risques des clients).

Protégé par l'absence de fichier positif (qui impose le partage des bases de données avec les concurrents si le client le demande), chaque membre de l'oligopole a donc mis sur pieds sa propre filiale de crédit à la consommation (Sofinco, Cetelem, Cofinoga et Cofidis ...) très profitable. Chez BNP Paribas, par exemple, le ratio Résultat net avant impôt / Fonds propres alloués est de 36% dans les activités de « personal finance », contre 20% en moyenne pour le retail banking et 18% dans la banque d'investissement. Une profitabilité record !

Là encore, les pouvoirs publics ont fait de la gesticulation, pour prétendre lutter contre le surendettement. Le crédit à la consommation est censé être devenu « responsable ». Sa croissance a été interrompue par la crise. Mais sans partage obligatoire des données, l'avantage concurrentiel des acteurs présents sur le marché reste énorme.

Le « fichier positif » : l'arlésienne de la réforme bancaire en France.

Il n'existe toujours pas de « fichier positif » des clients des banques en France. La Banque de France souligne qu'il existe un « fichier négatif », le FICP (fichier national des incidents de remboursement des crédits), qui permet à un prêteur de vérifier si son client a rencontré des difficultés à honorer ses dettes passées. En revanche, il n'existe pas de système permettant à un nouvel entrant d'accéder à l'historique des données bancaires d'un client, pour l'aider à optimiser son offre commerciale. Or, c'est l'avantage informationnel qui est la source du profit pour la banque.

Sans un mécanisme tel que le fichier positif, la banque détenant les comptes de son client obtient un avantage concurrentiel considérable et peut pratiquer une telle optimisation (d'autant

plus facilement qu'elle peut en outre croiser les données entre les différentes filiales de son groupe financier intégré, assurance, crédit à la consommation, crédit immobilier, épargne etc... les banques pratiquent le big data depuis longtemps à l'insu de leurs clients).

Le combat mené par le lobby bancaire français contre le « fichier positif » a été homérique. En 2004, Jean-Louis Borloo, alors ministre des affaires sociales, avait envisagé de créer un fichier positif dans le cadre de sa loi sur le surendettement. En recensant l'ensemble des informations bancaires d'un client potentiel, les sociétés de crédit à la consommation auraient été en mesure de mieux prévenir les demandes excessives (et mieux tarifer le risque, au lieu d'octroyer des prêts à des taux usuraires). La Fédération bancaire française, et son président de l'époque Michel Pébereau, avaient obtenu des pouvoirs publics l'abandon du projet, dans le cadre d'un donnant-donnant sur la création de la banque postale (le lobby bancaire acceptant la création d'un nouveau concurrent en échange du renoncement sur le fichier positif).

En 2006, à la demande des associations de consommateurs, le comité consultatif du secteur financier (une instance paritaire associant les consommateurs et la profession bancaire) avait été de nouveau saisi du projet de fichier positif, toujours au nom de la lutte contre le surendettement. Le lobby bancaire avait de nouveau obtenu le retrait de la réforme, au nom de l'inefficacité supposée du dispositif.

En 2012, dans le cadre de la loi Hamon visant à renforcer les droits des consommateurs, un article de loi avait enfin été proposé par Bercy pour créer enfin un registre des crédits. Celui-ci a malheureusement été censuré par le conseil constitutionnel au nom de la préservation du secret des données personnelles. Aujourd'hui donc, la France n'a toujours pas de fichier positif.

Cette absence de réforme constitue une barrière anti-concurrentielle essentielle sur le marché de la banque de détail en France. Les tentatives de nouveaux entrants étrangers sur le marché français ont toutes échouées à ce jour, principalement en raison de l'interdiction d'accès aux données de la clientèle qui empêche tout traitement de type big data pour les nouveaux entrants.

La rente spécifique des banques mutualistes : la faible rémunération du capital et l'absence de risque d'OPA.

Enfin, au sein de l'oligopole, deux géants bancaires jouissent d'une rente de situation spécifique: les deux groupes mutualistes Crédit Agricole et BPCE (caisses d'épargne, banques populaires). Les banques mutualistes jouissent en effet de la protection très particulière du statut des mutuelles de 1947 qui permet à ces institutions de ne pas distribuer leurs bénéfices comme dans les sociétés commerciales.

Cette rente est prélevée sur leurs sociétaires. Leurs clients sont des sociétaires, qui détiennent fictivement un pouvoir de gestion sur la base « un homme, une voix », mais qui en pratique délèguent ce pouvoir aux dirigeants des banques locales. Au fil du temps, ce système très particulier conçu dans l'optique d'activités sociales et solidaires non marchandes, a permis aux groupes mutualistes d'accumuler des réserves financières gigantesques (Le groupe Crédit Agricole dans son ensemble est une des banques les plus capitalisées au monde, ce qui explique son ratio levier bien supérieur à celui des banques commerciales classiques).

Avec la modernisation des structures mutualistes dans les années 1990, les banques mutualistes françaises se sont largement alignées sur les pratiques des banques commerciales et ont créé des « véhicules cotés » comme CASA et utilisé leur « trésor de guerre » pour acquérir des concurrents en France (rachat du Crédit Lyonnais par le Crédit Agricole en 2003) et à l'étranger (rachats souvent à prix d'or et mal avisés, comme Emporiki en Grèce acheté par le Crédit Agricole avant de connaître des déboires en série et de générer des pertes gigantesques de 7 md€).

A l'époque du rachat du Crédit Lyonnais, ce comportement avait choqué les banques commerciales classiques, car le Crédit Agricole

pouvait racheter ses concurrents sans subir le risque d'une OPA, sa structure capitalistique étant verrouillée par le statut mutualiste (Michel Pebereau, dirigeant de BNP Paribas avait milité sans succès à l'époque pour une démutualisation).

Le FMI s'était lui aussi inquiété de la structure très particulière des groupes mutualistes français dont le fonctionnement s'apparente à une forme d'autocontrôle (les caisses régionales détiennent le véhicule de tête qui capte lui-même une partie de leurs profits). Mais aucune réforme n'avait abouti à l'époque.

Depuis la crise, les groupes mutualistes ont pris leurs pertes à l'étranger et tentent de convaincre leurs clients qu'on ne les y reprendra plus. Le Crédit Agricole a entrepris, en 2016, de modifier sa structure interne pour mieux répondre aux exigences du nouveau superviseur unique européen. Néanmoins, les deux groupes mutualistes restent non-opéables.



PARTIE 4

Des rentes pérennisées par la capture du régulateur français.

Le rôle protecteur joué par les pouvoirs publics est un facteur clé expliquant la solidité et la durabilité de l'oligopole bancaire. Il est nocif dès lors qu'il amène le législateur, le gouvernement ou les organes de régulation du secteur à adopter de manière trop systématique la vision des professionnels du secteur.

La proximité des pouvoirs publics avec le secteur bancaire peut être une bonne chose lorsqu'elle permet, en période de crise, une relation fluide et l'adoption en urgence des bonnes décisions pour limiter la contagion. Pour l'Etat, les banques sont aussi des acheteurs de titres publics de premier rang et les facilitateurs de leur distribution sur les marchés. Comme l'a montré la crise de l'euro, il existe une relation de dépendance réciproque entre les banques et l'Etat qui amène naturellement à considérer les intérêts des deux acteurs comme totalement alignés.

Cette proximité devient excessive lorsqu'elle amène les responsables publics à ignorer les intérêts des autres parties prenantes du marché bancaire, à commencer par les clients et l'économie « réelle » et à minorer les risques. Après la Grande crise de 2008, la minimisation des risques inhérents à la finance globalisée et au gigantisme bancaire n'est plus acceptable. En outre, dans un contexte de reprise économique très timide, les comportements rentiers d'un oligopole bancaire collusif pèsent sur la compétitivité de l'économie.

Le ministère des finances, et notamment sa direction du Trésor, a historiquement joué un rôle essentiel dans la gestion et le développement du secteur bancaire, notamment depuis la Libération. A l'époque de l'encadrement du crédit, ce sont les fonctionnaires des finances eux-mêmes qui, de facto, géraient la politique de crédit des grandes banques françaises, dont certaines étaient nationalisées avant 1981 (quasiment toutes ensuite).

Lors de la grande vague de libéralisation financière des années 1980, la relation entre le Trésor, la Banque de France, et les banques nouvellement privatisées a fondamentalement changé. Les autorités publiques ont continué à s'intéresser de près au fonctionnement du secteur bancaire, mais l'action publique s'est transformée en protection

des intérêts – privés – des banquiers. En apparence, rien n'a donc beaucoup changé : le Trésor reste très interventionniste, le rôle de superviseur de la Banque de France (Commission bancaire, aujourd'hui ACPR) s'est encore développé. Dans les faits pourtant, ce sont les banques elles-mêmes qui orientent largement la politique financière des autorités.

On en trouve de nombreuses preuves. La presse s'est fait l'écho, par exemple, du rôle décisif joué par le président de BNP Paribas à l'époque, Michel Pébereau, dans l'élaboration du plan d'urgence de soutien aux banques en octobre 2008 (il a notamment obtenu, avec succès, que l'Etat n'entre pas directement au capital des établissements, ce qui a limité les gains de l'Etat lorsque le plan de soutien a été démantelé).

Dans des circonstances moins dramatiques, il semble avéré que les dirigeants des banques françaises ont, depuis 2010, fortement influencé les positions portées par la France au sein du G20 sur la régulation financière. Très favorable, dans le discours, à une régulation forte des banques (cf. les propos de N. Sarkozy en 2009), la France a combattu avec force, dans les comités techniques, les idées anglaises de « leverage ratio » visant à limiter l'effet de levier au niveau des bilans bancaires. En Europe, la France s'oppose à l'idée de séparation bancaire (et traîne les pieds pour mettre en œuvre une taxe sur les transactions financières).

Le poids du lobby bancaire au sein de l'administration du Trésor reste très fort. Cette situation s'explique simplement : les liens personnels unissant ces deux mondes sont très étroits. Les inspecteurs des finances et les énarques du Trésor se comportent, de fait, comme si l'oligopole bancaire était la destination naturelle de leur seconde partie de carrière. Ils ont donc naturellement une approche très empathique vis-à-vis de leurs anciens collègues passés dans le privé, et leurs futurs employeurs (la situation est un peu différente avec la Banque de France qui sait, elle, fidéliser ses cadres dirigeants). Les cas personnels rapportés par la presse sont édifiants. L'actuelle présidente de la Fédération bancaire française (FBF) est l'ancienne responsable des banques au Trésor, représentante de l'Etat à la Commission bancaire et à la CDC. Elle a également occupé les fonctions de directeur adjoint

du cabinet du Premier ministre à Matignon, un poste stratégique pour les arbitrages sur les textes législatifs encadrant le secteur. Son adjoint, issu de la Banque de France, a travaillé à la Commission bancaire et au Trésor, et a défendu à Bruxelles les positions françaises dans la négociation des directives bancaires européennes. Il est passé directement de la représentation permanente à Bruxelles à la FBF à Paris. Le numéro 2 du Crédit Agricole est l'ancien directeur du Trésor de N. Sarkozy. François Pérol dirige BPCE après avoir été sous-directeur au Trésor, membre du cabinet du ministre des finances (également N. Sarkozy) et secrétaire général adjoint de l'Élysée, directement impliqué dans la constitution de l'ensemble bancaire unissant les caisses d'épargne et les banques populaires. Le président de la Société générale est un ancien inspecteur des finances, de même que le nouveau président du Crédit Mutuel. Pour couronner le tout, le gouverneur de la Banque de France, ancien inspecteur des finances lui-aussi, a passé dix ans chez BNP Paribas avant de revenir diriger l'instance de contrôle du secteur bancaire. La liste est sans fin ...



Il existe une certaine logique à ces stratégies de carrière. L'expertise des cadres de l'administration des finances est réelle. La complexité des enjeux de régulation financière est grande. Mais qui peut nier que les cadres issus des banques elles-mêmes, pas forcément passés par la haute fonction publique méritent d'être exclus – de fait – de tout accès aux postes dirigeants de leurs établissements ? Sans parler des cadres étrangers, dans des groupes qui se revendiquent par ailleurs européens et internationaux...

Le poids du lobby bancaire au sein de l'administration du trésor reste très fort. Les liens personnels unissant ces deux mondes sont très étroits.

Les conséquences de la « capture » sont manifestes. Sur le marché des services financiers de détail (voir Chapitre III), les preuves de la grande passivité des pouvoirs publics pour faire avancer des mesures de bon sens pour développer la concurrence, réduire les barrières à l'entrée et favoriser les acteurs nationaux sont édifiantes (refus du fichier positif, protectionnisme réglementaire dans la gestion d'actifs). Face à la direction de la Concurrence de la Commission européenne, le Trésor français joue clairement l'obstruction en portant systématiquement les arguments des établissements français, même lorsque leur cause est manifestement perdue d'avance. Dans les années 2000, la France s'est battue jusqu'au bout contre la levée de l'interdiction de rémunérer les dépôts et la levée du monopole de distribution du Livret A, quitte parfois à aller en justice devant la CJUE. Face aux associations de consommateurs, qui relayent sans arrêt les plaintes des clients, les gouvernements gesticulent en proposant des mesures symboliques ou d'affichage (l'observatoire des tarifs ...) ou s'en tirent en confiant des missions d'étude à des organismes sans réels pouvoirs d'investigation.

Mais la « capture » des régulateurs est plus grave encore quand il s'agit de se battre pied à pied dans les instances internationales contre l'adoption de normes plus sévères à l'encontre des très grandes banques pour limiter les risques et la réédition d'une grave crise systémique. Depuis 2010, les négociateurs étrangers et les experts

du FMI à Washington sont sans illusion sur la réelle marge de manœuvre des négociateurs français dans ces instances (Trésor, Banque de France, AMF) tellement l'alignement des positions officielles avec celles des grandes banques est parfait. Officiellement, les autorités françaises, soutenues en cela par l'Allemagne, sont réticentes à l'idée de trop réglementer les banques en Europe car elles représentent une part essentielle du financement de l'économie réelle, contrairement aux Etats-Unis (où les financements de marché sont bien plus développés). Mais pourquoi ne pas développer les marchés financiers comme source alternative ? L'Union européenne a lancé en 2014 l'union des marchés de capitaux pour répondre à cet objectif, mais les mesures proposées sont pour le moment assez peu convaincantes (développer la titrisation) et la France n'est pas du tout force de proposition.

Un autre argument parfois entendu en France souligne la « qualité » de la supervision financière à la française. Nos régulateurs seraient plus à même de détecter les risques et conseiller en pratique aux banques de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les crises. Mais qui peut croire un tel discours, dans un pays où un seul trader a pu faire perdre 5 md€ à sa banque²⁵ ? La crise de 2008 a peut-être moins touché la France que d'autres pays (on oublie vite Dexia, Natixis ...), mais cela ne vient pas d'une culture réglementaire meilleure. Plutôt – peut-être – d'un tropisme bancaire plus conservateur en France, réticent par rapport à la finance exubérante de Londres. Mais qui peut croire qu'une grave crise en France est impossible ? Qui a oublié le Crédit Lyonnais ?

La vraie raison du combat d'arrière garde mené par la France est la « capture » du régulateur par les établissements bancaires. Consciemment ou non, les dirigeants et les agents des instances de régulation et de contrôle nationaux ont adopté la culture et le regard des banquiers qu'ils connaissent par ailleurs intimement. C'est donc naturellement qu'ils ont combattu au comité de Bâle contre les propositions les plus audacieuses venues du Royaume-Uni pour la réglementation des fonds propres, combattu à Bruxelles contre l'encadrement de la rémunération des dirigeants de banque, combattu contre une vraie séparation bancaire.

^[25] L'affaire Kerviel, en 2008.

PARTIE 5

Casser les rentes pour assainir le secteur bancaire français.

Ay regarder de près, la situation du secteur bancaire français est donc particulièrement choquante. **La banque est probablement un des secteurs les moins libéralisés de France, où les rentes injustifiées générées aux dépens du consommateur sont les plus grandes.** Pourtant, l'oligopole bancaire semble plus que jamais puissant et stable. Quel président de la République oserait affronter ce puissant lobby ? Ne faut-il pas voir aussi le côté positif d'une telle collusion, source de stabilité et de maintien de grands groupes bancaires nationaux forts, capables de se développer sur d'autres marchés ?

Pour GenerationLibre, rien ne justifie la pérennité d'un tel système. Mais comment y mettre fin ? Des évolutions qui sont apparues ces dernières années sont néanmoins porteuses de l'espoir d'un changement. En outre, les instruments de la politique de la concurrence doivent être de nouveau mobilisés.

5.1 L'ESPOIR DE L'UBÉRISATION.

Un premier espoir peut venir de la mutation profonde que va connaître le métier de la banque sous l'effet des nouvelles technologies. La concurrence par l'ouverture européenne est pour le moment un échec, mais l'espoir peut renaître avec la numérisation de l'ensemble des activités économiques. La banque ne peut y échapper.

La clé de l'emprise des grandes banques se trouve du côté de la fidélisation d'une clientèle captive. Tellement captive qu'elle s'offre à des comportements rentiers abusifs. Mais les nouvelles technologies, et le nouveau rapport aux services qu'elles permettent, condamnent à terme le maintien de ces rentes.

Si les anciennes générations restent attachées à l'idée d'une banque « en dur », de la relation à une institution respectable, à un chargé de clientèle identifiable, les plus jeunes sont prêt, eux, à faire le saut de la banque en ligne, de la mise en concurrence, de la transparence.

Déjà, l'expérience des banques en ligne démontrent les avantages considérables que permettent les nouvelles technologies : coûts réduits, meilleurs services en temps réel, mobilité infinie. Le développement des paiements électronique condamne l'usage des chèques et demain

peut être des billets de banque. **C'est à une véritable dislocation que le business model des banques à réseau est appelé à subir.** Dans un monde de Big Data, la résistance des banquiers à l'usage de l'historique individuel des clients ne pourra plus être acceptée. Ces données personnelles seront la clé d'une forme inédite de mobilité bancaire.

L'uberisation de la finance semble avoir commencé. Le « monopole bancaire » sur les activités de paiement et de crédit commence à être contesté, par des start-ups (le « compte-Nickel », qui permet de bancariser des publics fragiles à très faible coût, le « peer to peer » se développe pour le crédit interindividuel ou inter-entreprises). De nouveaux acteurs vont profiter du changement technologique pour entrer sur le marché de la banque de détail : les assureurs, et les opérateurs télécom (Orange va offrir très bientôt une gamme complète de services bancaires). La Banque de France n'est pas connue pour son enthousiasme pour les nouvelles formes de relations bancaires, mais elle ne peut que conduire des batailles d'arrière garde (le créateur du compte-Nickel a dû se battre des mois avec les organes de régulation pour obtenir une licence bancaire, mais il a finalement eu gain de cause).

L'ubérisation de la finance semble avoir commencé. Le « monopole bancaire » sur les activités de paiement et de crédit commence à être contesté.

Déjà, les grandes banques à réseau annoncent des plans de restructuration de leurs réseaux pour anticiper ces nouvelles formes de relation clientèle. Les 37000 agences en France emploient 250000 personnes, mais leur taux de fréquentation baisse de 5% par an depuis plusieurs années. Les dirigeants de banques ne cachent pas leur crainte que 20% à 30% de leur réseau ferme dans les prochaines années. A Paris, les fermetures se multiplient, sur un marché où la clientèle bascule plus facilement vers la banque en ligne. Pour réagir, l'oligopole réduit donc ses coûts, supprime des emplois et des agences, tout en essayant de préserver ses marges et sa rente. Cette stratégie n'est sans doute pas viable.

Il appartient donc aux pouvoirs publics de soutenir l'essor des FinTech et de ne pas limiter la capacité des nouveaux entrants à proposer de nouveaux services aux clients des banques. Le secteur recèle un gisement important d'emplois et de création de richesse. La France dispose d'un écosystème compétitif pour faire éclore des entreprises qui demain pourraient être leader européens.

A terme, l'essor des nouvelles technologies pourrait enfin permettre de rééquilibrer durablement les relations entre les banques et leurs clients. Au moins dans la banque de détail, l'uberisation débouchera sur une relation plus saine du consommateur à « sa » banque : face à l'attrait des services innovants offerts par les nouveaux entrants et l'essor de l'argent dématérialisé, l'attachement du client à un établissement physique teneur de comptes disparaîtra, et avec lui l'avantage concurrentiel déraisonnable sur lequel repose encore aujourd'hui la rente bancaire.

5.2 ALLER AU BOUT DU PROJET D'UNION BANCAIRE EUROPÉENNE.

L'union bancaire européenne constitue le second changement structurel majeur pour la banque en France qui devrait remettre en question un bon nombre des pratiques des banques françaises. Les Européens n'ont sans doute pas bien mesuré l'ampleur du pas en avant qu'a représenté en 2012 la création de l'Union bancaire européenne.

En 2014, la supervision directe des 130 plus grands établissements bancaires est passée au niveau de la BCE (Mécanisme de Supervision Unique). En outre, la directive BRRD a fondamentalement modifié les conditions dans lesquelles le sauvetage des banques peut être conduit par les autorités publiques dans la zone euro. Un Mécanisme de Résolution Unique a été créé, appuyé sur un Fonds de Résolution Unique appelé à monter en puissance d'ici 2019. Enfin, l'union bancaire ambitionne d'établir un mécanisme commun de garantie des dépôts. Le chantier n'est qu'à ses débuts et son achèvement n'est pas certain, mais ses effets à terme sur le secteur bancaire français seront considérables.

Il ne faut pas oublier que, dans les tous premiers jours de l'annonce du projet d'union bancaire en 2012, les banques françaises s'étaient exprimées contre cette idée car elle est porteuse d'une remise en

cause très profonde de l'environnement réglementaire et prudentiel.

Le projet radical de confier à la BCE la supervision complète des grandes banques européennes n'était pas complètement nouveau.

Le traité de Maastricht prévoyait déjà en 1991 cette possibilité, mais les Etats membres étaient réticents à un tel bond en avant dans le transfert de souveraineté. En France en particulier, ni les banques, ni le Trésor ni la Banque de France n'étaient véritablement partisans d'une telle avancée radicale.

L'accélération brutale du projet d'union bancaire a été l'œuvre de F. Hollande à la fin mai 2012, tout de suite après son élection.

Auparavant, Nicolas Sarkozy avait défendu la position des banques françaises en ne soutenant pas les demandes de la BCE. Mais avec l'arrivée d'un nouveau président et aussi celle de Mario Draghi, l'équilibre des forces a brutalement changé. Le lobby bancaire a été pris de court et a dû, rapidement, changer de pied. Dans les premiers jours, F. Oudéa alors président de la FBF avait indiqué qu'il considérait le projet d'union bancaire comme inutile. Quelques jours plus tard, il a dû se résoudre à la réalité.

Un régulateur européen moins capturé.

Le premier volet de l'union bancaire – la création du Mécanisme de Supervision Unique – a fait passer l'essentiel de la responsabilité du contrôle bancaire en France à la BCE. Le MSU ne supervise

directement que les 130 plus grandes banques européennes et tous les membres de l'oligopole bancaire sont concernés. En pratique,

la supervision sur place des établissements bancaires s'effectue maintenant dans le cadre d'équipes mixtes ACPR-BCE. Le superviseur national reste donc impliqué dans la surveillance des banques, mais

en coordination avec les équipes de Francfort. En outre, c'est maintenant à l'instance en charge de la supervision, le conseil de supervision prudentielle au sein du Mécanisme de Supervision Unique (présidée

par la française Danielle Nouy, une grande professionnelle tout à fait indépendante) que revient le pouvoir de décider en dernier ressort de l'application des règles prudentielles par chaque établissement.

Le MSU ouvre donc la voie à un changement des rapports entre les banques françaises et leur superviseur en mettant fin au face à face confortable avec des instances nationales de supervision trop proches de « leurs » banques. Cet objectif majeur de l'union bancaire, visant d'abord les banques des pays du sud de l'Europe dont les bilans restent fragiles (Espagne, Italie) et dont les superviseurs ont été très « compréhensifs » durant la crise, est susceptible de générer des effets très positifs également en France.

Seul l'avenir dira si cet espoir est réel. En effet, la culture de supervision du MSU devra s'affirmer dans les prochaines années, et le poids des lobbies restera fort au niveau de BCE. L'ambition de la BCE semble bien d'instaurer une application plus uniforme des règles prudentielles (notamment l'application des normes de fonds propres et de liquidité et une vision pan-européenne des groupes bancaires intégrés), mais **l'appréciation par le MSU du risque systémique** que représente le système bancaire français reste imprécise.



Banque centrale européenne à Francfort, en Allemagne ©ollo

S'il suit le consensus des régulateurs extra-zone euro (FED, FMI, Banque d'Angleterre...) le MSU pourrait imposer progressivement la recapitalisation des banques françaises que celles-ci ont combattue avec force depuis 2010. L'enjeu politique pour la BCE est en effet considérable. Elle devrait donc prendre son temps pour renforcer la pression sur nos grands établissements. Un premier test de la pugnacité du MSU pourrait bien être la mise en œuvre effective du ratio de levier prévu dans le cadre de Bâle III. On l'a vu, les grandes banques françaises et la Deutsche Bank affichent des ratios de levier faibles, proche de la limite basse de 3% qui deviendra obligatoire à partir de 2018. Le régulateur unique pourrait donc être amené à durcir les exigences de « deleveraging » vis-à-vis de ces grandes banques. Aux Etats-Unis, la FED impose un ratio de levier de 4% aux banques et même de 5% pour les plus grandes, y compris dans des scénarios de crise évalués dans le cadre de stress tests.

Le Mécanisme de Supervision Unique - MSU - semble avoir démontré sa capacité à résister aux pressions, ce qui est de bon augure.

En Europe, des instituts de recherche indépendant(s) ont tenté, en 2014, de conduire leurs propres stress tests pour mesurer la vulnérabilité des banques en cas de chocs. Selon Jacob Vestergaard, de l'institut danois pour les études internationales cité par Bloomberg, un stress test rigoureux a révélé que 12 des grandes banques européennes ne respecteraient pas la limite de 3% (en considérant les capitaux propres de la meilleure qualité) en cas de nouvelle récession, faisant apparaître un manque de fonds propre de 66 md€. BNPP, SG et BPCE étaient dans le lot de 12 banques. Une autre étude du CEPS, toujours en 2014, évaluait le besoin de recapitalisation de 34 grandes banques européennes à 21 md€.

Ces études sont à prendre avec précaution compte tenu de la difficulté des instituts indépendants à obtenir des données complètes, mais elles montrent que la question de la recapitalisation des grandes banques reste ouverte en Europe.

Il est crucial que le MSU (BCE) tienne bon face au lobby bancaire sur cette question du ratio de levier. Déjà, la pression des banques a poussé le comité de Bâle à céder un peu de terrain, en acceptant de procéder à un « netting » d'une partie des portefeuilles de produits dérivés pour faciliter le respect du ratio. En outre, l'utilisation par le superviseur, lors des stress, des propres modèles internes des banques peut créer un biais optimiste dans les résultats.

Sur d'autres sujets récents, le MSU semble avoir démontré sa capacité à résister aux pressions, ce qui est de bon augure.

Un moyen de renforcer les fonds propres des banques est de limiter la distribution de dividendes aux actionnaires. Or, les grandes banques françaises, notamment BNP Paribas, ont accru dans les dernières années leur dividende, avec l'objectif de revenir à des niveaux de distribution élevés. En janvier 2015, le MSU a adopté une recommandation ferme demandant aux banques de privilégier, d'ici 2019, le renforcement des fonds propres en vue de la montée en charge de Bâle III. Sur un autre sujet, la BCE a adopté une position ferme sur la question des bonus.

Enfin, le MSU aura la possibilité d'exercer une pression sur les banques européennes lors de la revue de certaines exceptions qui, aujourd'hui, allègent fortement les besoins en fonds propres.

Il s'agit, pour les banques d'Europe du sud de la question du traitement prudentiel des « deferred tax credits » (crédit d'impôt lié aux pertes passées). Pour ce qui concerne les banques françaises, il s'agit de l'exception accordée dans le traitement prudentiel des activités de bancassurance (« compromis danois »). Depuis 2012, les banques françaises sont en effet autorisées par la Banque de France à ne déduire qu'une partie de leurs participations dans leurs filiales d'assurance de leurs fonds propres. Cette mesure, selon Fitch, fait gagner 100 points de base de ratio Tier 1 (common equity) aux banques françaises, ce qui est considérable. La BCE pourrait revoir ce compromis.

Il faut souligner que MSU n'a pas de compétence directe sur la régulation du marché des services financiers de détail. Les textes régissant l'union bancaire sont explicites sur ce point. En matière de concurrence, la Commission européenne reste le décideur européen principal (voir ci-dessous).

La fin de la subvention implicite de l'Etat sur les bilans bancaires.

La subvention implicite dont bénéficient les grandes banques a été un élément essentiel de la constitution de l'oligopole bancaire. Aujourd'hui encore, cette subvention implicite demeure en partie (*voir Chapitre II*).

L'Union bancaire européenne a posé les jalons d'un mécanisme unique de résolution et de principes juridiques pour la résolution des banques (la directive BRRD) qui imposera à l'avenir, en cas de faillite bancaire, de faire participer en priorité les créanciers des banques aux coûts de résolution afin d'économiser au maximum les deniers publics. En pratique, la BRRD a instauré une « cascade » qui met à contribution les actionnaires des banques et les créanciers à hauteur d'au moins 8% du bilan avant toute intervention de mécanismes publics de sauvetage. Si ce « bail-in » s'avère insuffisant, le Fonds de Résolution Unique (FRU) constitué par des apports des banques elles-mêmes (sur une période de 8 ans) pourra être mobilisé et, en dernier ressort, l'Etat membre de résidence de la banque ou (dans des conditions extrêmement restrictives) l'ESM.

La subvention implicite dont bénéficient les grandes banques a été un élément essentiel de la constitution de l'oligopole bancaire.

Les marchés, à ce jour, ont donc du mal à apprécier les risques réels. La chute brutale du cours de l'action Deutsche Bank début 2016 pourrait indiquer que les opérateurs sont toutefois en train de réévaluer leur appréciation du risque bancaire. Début 2016, les investisseurs ont semblé prendre davantage conscience du risque de « bail-in » sur les dettes subordonnées des banques européennes.

La garantie commune des dépôts ferait de la gestion des risques bancaires français un sujet européen.

Le troisième volet de l'union bancaire, la garantie commune des dépôts, est encore un objectif lointain du fait de la forte opposition de l'Allemagne à cette forme de mutualisation des risques. S'il devrait être finalement mis en œuvre, il aurait en France d'importantes conséquences. En effet, si le risque de faillite des banques françaises devait avoir un impact sur l'ensemble des Etats membres (et notamment l'Allemagne), ceux-ci seraient amenés à prendre en considération plus sérieusement le risque systémique qu'elles représentent. On pourrait donc voir une « européanisation » complète de la tutelle sur les banques. La capture du régulateur serait très amoindrie, et la pression sur les banques pour se recapitaliser serait encore plus forte.

Malheureusement, la perspective d'une mise en œuvre intégrale de la garantie des dépôts semble bouchée par l'opposition allemande. La garantie des dépôts français restera pour un temps encore la responsabilité de la France seule, ce qui représente un risque pour nos finances publiques seules.

Réduire la détention de la dette publique par les banques.

Les Etats voient dans les banques des porteurs privilégiés de la dette qu'il faut favoriser (en permettant par exemple une pondération zéro du risque souverain pour calculer le ratio de capital). Cette dépendance des Etats vis-à-vis des acheteurs domestiques de la dette souveraine est une des causes des structures oligopolistiques. Ce comportement induit une collusion naturelle entre les Etats et leurs banques et lie de manière inextricable le risque bancaire et le risque souverain. Il a été une source majeure d'instabilité dans la zone euro entre 2010 et 2012.

Une manière d'y remédier serait d'instaurer des limites d'exposition au risque souverain. Les Ministres des finances européens discutent en 2016 d'une proposition visant à imposer de telles limites, pour inciter les banques à diversifier leur détention de titres publics européens. L'Allemagne pousse cette proposition, mais l'Italie s'y oppose fermement. Un accord reste donc incertain.

La France n'est que marginalement concernée par cette réforme. La dette publique est détenue à 70% par des porteurs étrangers.

Vers un marché de la banque de détail véritablement européen ?

L'union bancaire devrait en principe déboucher à terme sur une intégration très poussée des systèmes bancaires dans la zone euro et faire émerger un marché véritablement européen.



Sur un tel marché, les oligopoles bancaires nationaux disparaîtraient au profit d'un oligopole européen plus concurrentiel, à l'image par exemple du marché européen des télécoms. Naturellement, les banques françaises auraient un rôle de premier plan à jouer dans cette réorganisation du marché bancaire européen. Mais dans un tel environnement, leur gigantisme ne serait plus rapporté à la richesse nationale française, mais à celle de toute la zone euro, la sécurisation du système bancaire étant assurée au niveau de la zone toute entière.

Pour atteindre cet objectif encore lointain, les obstacles demeurent importants. Il faudra progresser dans l'instauration d'une réglementation véritablement commune, appliquée de manière uniforme par le superviseur unique. En outre, les obstacles juridiques au niveau de la législation sur les faillites, les saisies immobilières ou le droit des contrats resteront toujours importants.

Néanmoins, le sens de l'histoire en Europe est bien celui d'un marché pan- européen unifié sur lequel les grands acteurs étrangers pourront plus facilement contester la position dominante des acteurs installés sur les marchés nationaux.

La BCE aura naturellement un rôle décisif à jouer car elle aura, en tant que superviseur unique, le dernier mot sur l'acceptation ou non d'opérations de regroupement à venir.

5.3 METTRE EN OEUVRE UNE SÉPARATION BANCAIRE.

Les débats au Parlement européen sur la proposition de règlement sur la séparation bancaire sont bloqués depuis mai 2015 en raison de la très grande difficulté rencontrée par les parlementaires pour parvenir à un consensus minimal. Ce blocage assez inédit d'un texte d'une telle importance au sein des institutions européennes traduit les divergences de vues profondes qui demeurent entre les Etats membres et au sein de la société européenne sur la question de la séparation bancaire.

Pour certains experts, y compris des experts indépendants non liés au secteur bancaire, une réforme législative de grande

ampleur sur la séparation bancaire n'est peut-être pas la réforme la plus urgente. Pour Nicolas Veron²⁶, par exemple, la priorité reste le renforcement des règles prudentielles et l'harmonisation dans leur mise en œuvre en Europe. La liste des mesures à prendre reste longue : mise en œuvre harmonisée des nouvelles règles de Bâle III sur la liquidité, la capacité d'absorption des pertes et la ratio de levier, renforcement de la définition du capital, rapprochement des régimes juridiques nationaux en matière d'insolvabilité ... Il ne faudrait pas que le débat sur la séparation détourne l'attention publique de ces chantiers primordiaux.

Un autre argument qui demeure fortement mis en avant par les banques françaises souligne que la crise de 2008 n'a pas remis en question spécifiquement le modèle de banque universelle, au contraire. De fait, les établissements les plus touchés par l'assèchement de la liquidité en 2008 ont été des banques spécialisées financées essentiellement par le marché (Lehman Brothers, Bear Sterns, Dexia ...). Au contraire, la crise aurait validé la robustesse du modèle des banques françaises, la banque de dépôt ayant servi de socle solide pour encaisser le choc subi par les activités de marché.

La séparation bancaire doit rester à l'ordre du jour. Même imparfaite, elle peut-être un instrument utile pour contribuer à réduire la rente de situation des grandes banques systémiques.

Enfin, le risque est grand que la séparation bancaire échoue à traiter le problème du risque systémique. En effet, dans le modèle britannique, il n'est pas du tout certain que les pouvoirs publics pourraient laisser les activités non cantonnées d'une très grande banque être mises en résolution sans intervenir compte tenu de leur taille et de l'extrême complexité de l'exercice. La tentative des régulateurs aux Etats-Unis d'imposer aux grandes banques des plans de résolution ordonnée (testament bancaires) afin de préparer l'éventualité d'une faillite a pour le moment échoué. La sécurité du système passe donc

^[26] Nicolas Veron, Strengthening banking union, Peterson Institute, 17 mars 2016 (http://veron.typepad.com/files/2016_03_bankingunion.pdf)

bien avant tout par l'imposition d'un levier de ratio qui prend en compte la taille absolue des bilans et non les actifs pondérés dont la mesure est sujette à bon nombre de manipulations contestables par les banques²⁷.

Tous ces arguments sont donc recevables, mais ils ne sont pas totalement convaincants. La foi dans l'action des régulateurs au quotidien pour renforcer la sécurité du système bancaire revient à confier l'essentiel du travail de réforme aux équipes de contrôleurs bancaires qui ont largement failli avant la crise. Pourquoi seraient-elles devenues plus compétentes, face à des groupes bancaires gigantesques et des métiers très complexes dont elles ne peuvent pas réellement maîtriser.

Surtout, si la séparation n'est sans doute pas à elle-seule la solution pour réduire le risque systémique, sa mise en œuvre dans le cadre choisi par les Britanniques (la sanctuarisation des activités de banque de dépôts) peut **favoriser plus efficacement, aux côtés des autres mesures structurelles, le « repricing » du risque bancaire et la suppression de la garantie implicite du contribuable sur les bilans. C'est pourquoi la séparation bancaire doit rester à l'ordre du jour.** Même imparfaite, elle peut être un instrument utile pour contribuer à réduire la rente de situation des grandes banques systémiques.

5.4 DÉVELOPPER LES FINANCEMENTS DE MARCHÉ.

Concurrencer les banques pour contester leur position dominante passe par le développement de sources de financement alternatives qui, pour l'essentiel, se trouvent sur les marchés financiers.

Le développement de financements désintermédiés sur les marchés permet en outre d'accompagner le deleveraging des grandes banques par la création de nouveaux conduits d'allocation de de l'épargne à l'investissement des ménages et des entreprises.

L'initiative de la Commission Juncker baptisée «union des marchés de capitaux » adoptée en 2015 crée l'espoir d'un changement d'équilibre dans les modes de financement des acteurs économiques

^[27] Voir par exemple Matthias Efung, Arbitraging the Basel Securitization Framework : Evidence from German ABS Investment, University of Geneva, December 1 2015 dans lequel l'auteur montre que les banques allemandes détournent les contraintes de Bâle II en surinvestissant dans les classes d'ABS les plus risquées au sein des titres soumis à la même pondération du risque.

en Europe et d'une remise en cause de la domination très forte des banques en ce domaine. Contrairement aux Etats-Unis, le financement de l'économie en Europe reste au deux tiers environ assuré par les banques, les marchés étant réservés pour l'essentiel au financement des grandes entreprises et de l'Etat. En outre, la Commission souhaite contribuer à intégrer davantage le marché des services financiers en permettant de développer des offres transfrontières pour les investisseurs.

L'union des marchés de capitaux est un chantier de long-terme.

Les premières initiatives prises par la Commission visent à relancer la titrisation, qui est un moyen de sortir des bilans bancaire une partie des créances sur l'économie et de flexibiliser les refinancements. La relance de la titrisation est effectivement souhaitable dès lors qu'elle s'opère dans un cadre rigoureux pour prévenir les dérives ayant conduit à la crise de 2008.

Les autres composantes du chantier ouvert par la Commission sont plus complexes et demanderont du temps pour être mises en œuvre, compte tenu notamment de la nécessité de procéder à des rapprochements de législations nationales.

Des initiatives plus locales doivent en outre être encouragées. Il n'y a pas de raison en soi que des modes innovants de financement par le marché ne puissent se développer y compris en direction des PME et des particuliers, notamment grâce aux nouvelles technologies. En France, des groupements d'entreprises cherchent à émettre en commun des titres obligataires ?

De manière générale, les pouvoirs publics français et européens doivent soutenir davantage ces initiatives. Le transfert vers les marchés d'une partie significative du financement de l'économie peut contribuer efficacement à accroître la pression concurrentielle sur les banques et à réduire la taille des bilans.

5.5 RELANCER LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE.

Le dernier espoir, enfin, peut provenir d'une relance de l'action des autorités de la concurrence, en Europe et au niveau national.

Les initiatives récentes de la Commission européenne sur la mobilité bancaire ont été bienvenues, mais elle doit continuer son action. Elle doit reprendre le combat en faveur de la concurrence sur le marché des services financiers. Les effets de la crise s'atténuent. Les profits bancaires ont retrouvé un niveau record. L'heure est venue de reprendre la lutte contre la capture des régulateurs nationaux par le lobby bancaire.

Le Commissaire en charge des services financiers, Johnathan Hill, a proposé en décembre 2015 **un nouveau Livre vert sur les services financiers de détail** qui a rouvert une consultation publique en vue d'une nouvelle initiative législative. Le livre vert met l'accent sur la promotion de la concurrence sur le marché intérieur des services financiers, sur l'impact du développement des services en ligne et sur la promotion d'une meilleure qualité et diversité des services rendus. Un plan d'action devrait être adopté à l'été 2016. **La proposition législative de la Commission devra être ambitieuse.**

Les initiatives récentes de la Commission européenne sur la mobilité bancaire ont été bienvenues, mais elle doit continuer son action. La Commission doit reprendre le combat en faveur de la concurrence sur le marché des services financiers.

L'action de la Commission passe aussi par l'usage des instruments en place pour sanctionner les ententes et les abus de position dominante. Cela passe aussi par une initiative législative d'ampleur, pour imposer partout les échanges de données (big data), la transparence tarifaire et lutter contre les barrières à l'entrée. Sur ce sujet, la profession bancaire gesticule en participant à diverses instances gouvernementales sur le « big data », mais peu d'avancées concrètes sont en vue.

Deux chantiers sont prioritaires en France : le fichier positif et les produits d'épargne.

Sur la question stratégique du « fichier positif », seule la DG Concurrence est en mesure d'imposer aux autorités françaises de rouvrir le dossier dans l'optique d'un débat sur le fond sur les conditions d'accès des nouveaux entrants à l'historique de crédit des clients. La censure en 2014 de l'article de la loi Hamon sur le fichier positif par le conseil constitutionnel était basée sur une présentation biaisée par le gouvernement de son initiative. En effet, le conseil a censuré la mesure au motif que le fichage de 12 millions de clients bancaires pour lutter contre le surendettement, qui concerne 100000 personnes, était manifestement disproportionné. Cette manière de présenter le fichier positif comme un instrument d'abord destiné à lutter contre le surendettement doit cesser. Cet argument est instrumentalisé par le lobby bancaire pour éviter le vrai débat de fond sur la concurrence. Les discussions récentes au sein du CCSF à la demande de Bercy a confirmé ce constat : une nouvelle fois, les banquiers ont convaincus cyniquement les associations de consommateur de proposer des « mesures alternatives » pour prévenir le surendettement et d'abandonner leur combat en faveur du fichier positif. Le plus consternant est de voir la position de l'UFC « Que Choisir ? » qui plaide elle aussi contre le fichier positif au motif de son coût peu élevé et des « risques d'exploitation commerciale » (sic).

Ce débat ridicule qui dure depuis dix ans doit cesser. Le fichier positif bancaire doit être remis sur la table conformément aux recommandations de la Commission de 2007 qui faisaient de cet outil l'instrument majeur pour développer la concurrence et lutter contre les barrières à l'entrée.

La structure actuelle de la Commission européenne n'est pas très favorable à une telle initiative. La direction de la concurrence est séparée du commissaire en charge des services financiers, qui porte en priorité les sujets de réglementation. En outre, la DG justice est maintenant en charge des sujets de protection du consommateur. Une initiative coordonnée entre plusieurs commissaires doit donc être lancée,

sous l'égide d'un vice président. Une pression politique doit s'exercer sur la Commission Juncker, par exemple de la part du Parlement européen.

S'agissant des produits d'épargne, une réflexion doit s'ouvrir sur les frais de gestion des produits financiers et la commercialisation par les réseaux bancaires. Une libéralisation du marché de l'épargne est nécessaire pour approfondir l'intégration financière européenne. A l'image d'autres secteurs²⁸, la commission européenne doit réfléchir à imposer des règles fortes pour imposer la liberté de choix.

Au niveau national, la DGCCRF constitue un point d'appui précieux pour lutter sur le terrain contre les pratiques anti-concurrentielles des banques. Ses efforts doivent être maintenus et développés, avec un soutien fort du ministre de l'économie. Cette direction n'est, elle, pas suspecte de capture. **L'Autorité de la concurrence** elle-même doit orienter son programme d'action davantage vers le marché des services financiers de détail.

Sur le plan législatif, c'est une véritable « Loi Macron de la banque » qui est nécessaire, en coordination avec les initiatives européennes à venir. Lever les barrières à la concurrence dans les professions réglementées est louable, mais ne doit pas passer dans l'ombre les marchés sur lesquels les comportements prédateurs restent un risque majeur.

Pour adresser un signal fort aux banques, un processus de revue annuelle de la concurrence sur le marché bancaire devrait être lancé, pour nourrir un travail législatif sur plusieurs années, sur le modèle de la « loi annuelle sur la concurrence » proposée par Matteo Renzi en Italie.

Enfin, le transfert à la BCE de la supervision bancaire ne résout pas entièrement le problème de la capture du régulateur. Des mesures plus fermes doivent être instaurées pour encadrer strictement la mobilité des cadres de Bercy qui ont eu en charge la réglementation du secteur bancaire vers les grands établissements de la place. La Commission de déontologie doit renforcer ses contrôles.

^[28] Les telecoms offrent un bon exemple : les régulateurs ont réussi à imposer la mise à disposition des réseaux haut-débit développés par les opérateurs aux offres des concurrents.

PARTIE 6

Nos propositions pour une réforme ambitieuse du secteur bancaire.

Les banques sont l'angle mort du débat politique français sur les réformes.

A un an de l'élection présidentielle, il est frappant de constater combien les partis dits de gouvernement éludent totalement cette question dans leurs programmes.

A gauche, la palinodie de F. Hollande condamne les socialistes au silence. Elu au nom de la « lutte contre la finance », le président sortant a capitulé en rase campagne face aux lobbies bancaires. La loi Moscovici sur la séparation bancaire est la réforme la plus ridicule de son quinquennat. La loi Hamon a échoué sur le fichier positif. Michel Sapin n'a rien à dire sur le sujet. Les seules avancées concrètes depuis 2012 ont été obtenues sous la pression de Bruxelles.

A droite, le bilan de la présidence Sarkozy est un poids tout aussi lourd. Ses discours de 2009 et 2010 sur la « remise en ordre de la finance » et le « plus jamais ça » n'ont pas plus débouché sur des mesures concrètes que ses autres promesses de réformes. Durant son mandat, les autorités de régulation et le Trésor ont systématiquement combattu les propositions les plus ambitieuses pour soumettre les grandes banques mondiales à des contraintes fortes. En 2011, les banques françaises ont subi une attaque historique sur les marchés qui a révélé au grand jour toute la fragilité de leur structure de bilan. Aucune conséquence n'en a été tirée. N. Sarkozy a renoncé au rapport de force face au lobby bancaire. Les autres candidats à la primaire ne s'expriment pas sur le sujet. Les appels frénétiques aux « réformes profondes et courageuses » s'arrêtent à la porte de la Fédération bancaire française (présidée par une ancienne collaboratrice de F. Fillon).

La connivence entre les milieux bancaires et les autorités chargées de les surveiller peut être un jour mortelle pour la France. Dans l'après Lehmann Brothers, éluder la question des risques inhérents à notre oligopole bancaire est irresponsable. Notre pays est, plus que les autres, confronté à des risques financiers immenses du fait

du gigantisme de ses banques, rapporté à la taille de l'économie française. Valider le discours en vogue sur la qualité intrinsèque de notre modèle de régulation ou sur la prudence naturelle de nos banques n'a aucun fondement. Notre système bancaire reste fragile. Il faut savoir écouter les avertissements venus des grandes instances mondiales et de nos partenaires.

Par ailleurs, à l'heure où l'économie française souffre d'une croissance anémique, refuser d'encourager la concurrence sur le marché bancaire une cause de sous-performance économique.

Il s'agit également d'une question de justice. Lutter contre les rentes reste une priorité majeure pour la réforme économique en France et cette action doit commencer par les services financiers où les pratiques abusives restent manifestes et les profits énormes. La relation des Français à leur banque reste pour l'instant encore captive. Rétablir une relation saine concernera tous les Français et sera en mesure de démontrer concrètement les bénéfices d'une libéralisation.

Pour aller de l'avant, les réformateurs en France peuvent s'appuyer sur trois forces motrices. Le changement technologique, d'abord, qui est porteur de bouleversements majeurs dans le secteur. L'union bancaire européenne, ensuite, qui malgré ses retards et ses imperfections créés l'espoir de voir une reprise en main de la gestion du risque systémique par des autorités de contrôles moins captives. L'action de la DG concurrence, enfin, dont le combat pour « décartelliser » les marchés bancaires nationaux et susciter un marché européen qui peut être oligopolistique mais de manière ouverte comme dans les autres secteurs où les tendances naturelles à la concentration s'expriment (l'exemple des télécoms).

Il est encore temps que ces questions essentielles pour l'avenir économique de la France trouvent leur place dans le débat présidentiel qui s'ouvre.

C'est dans ce but que GenerationLibre soumet au débat ses propositions.

Propositions :

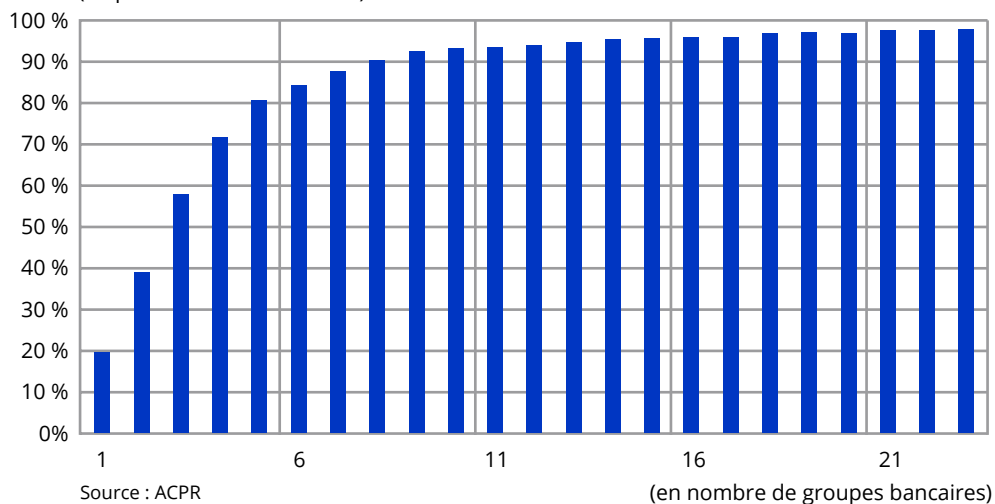
- N°1** Préparer une « loi Macron de la banque » et créer un processus de revue annuelle de la concurrence bancaire ;
- N°2** Renforcer l'action de l'Autorité de la Concurrence vis-à-vis du marché des services financiers de détail ;
- N°3** Limiter la mobilité des cadres de Bercy ayant supervisé les banques vers les établissements de la place ;
- N°4** Doter la DGCCRF de moyens pour renforcer ses contrôles des pratiques commerciales déloyales dans le secteur bancaire ;
- N°5** Créer un « fichier positif » avec comme objectif d'abaisser les barrières à l'entrée sur le marché bancaire ;
- N°6** Conduire au niveau de la DG Concurrence une nouvelle revue des conditions de marché en Europe, notamment sur le marché des produits d'épargne ;
- N°7** Mobiliser la commission des affaires économiques du Parlement européen sur les sujets de concurrence bancaire ;
- N°8** BCE : appliquer avec rigueur le levier de ratio afin d'encourager les banques à se recapitaliser et/ou à « deleverager » leurs bilans ;
- N°9** Agir pour harmoniser l'application des règles européennes et favoriser l'émergence d'un marché européen de la banque intégré ;
- N°10** Encourager les regroupements d'établissements à l'échelle européenne tout en renforçant les conditions de concurrence (marché contestable) ;
- N°11** Mettre en œuvre une séparation bancaire sur le modèle britannique.

———— ANNEXES

Sources et références.

Graphique n°1 : La concentration du système bancaire.

(en part de marché cumulée)



Graphique n°2 : " Parts de marché en terme d'actifs des 5 plus grands établissement de crédit ".

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Belgium	81	77	75	71	66	64	66
Germany	23	25	33	34	33	31	32
Estonia	95	93	92	91	90	90	90
Ireland	50	53	50	47	46	48	48
Greece	70	69	71	72	79	94	94
Spain	42	43	44	48	51	54	58
France	51	47	47	48	45	47	48
Italy	31	31	40	39	40	40	41
Cyprus	64	65	64	61	63	62	63
Latvia	70	69	60	60	64	64	64
Lithuania	81	80	79	85	84	87	86
Luxembourg	30	29	31	31	33	34	32
Malta	73	73	71	72	74	76	82
Netherlands	87	85	84	84	82	84	85
Austria	39	37	36	38	36	37	37
Portugal	69	70	71	71	70	70	69
Slovenia	59	60	59	59	58	57	56
Slovakia	72	72	72	72	71	70	71
Finland	83	83	84	81	79	84	80
euro area	44	44	47	47	47	47	48
EU	44	44	47	47	47	47	47

Source : BCE

**Tableau n°3 : Total de bilans d'établissements bancaires (2015)
en milliards d'euros.**

Total de bilan (2015) en milliards d'euros

BNP Paribas	81
Deutsche Bank	23
Groupe Crédit Agricole	95
Société Générale	50
Banco Santander	70
Groupe BPCE	42
Total 4 banques françaises	51
PIB France (2015)	31

en % PIB 281%

Source : GenerationLibre

Graphique n°4 : Les prêteurs communs par continent.

Central & Eastern Europe		Developing Asia		Middle East & North Africa		Sub Saharan Africa		Western Hemisphere	
Austria	16	UK	21	France	27	UK	49	Spain	34
Italy	14	US	18	UK	24	France	12	US	19
Germany	12	Japan	12	US	10	Germany	9	UK	8
France	10	Germany	7	Germany	7	US	7	Japan	7
Greece	9	France	6	Japan	5				
Sweden	8	Netherlands	5						
Netherlands	7								
Advanced Asia Pacific		Advanced North American		Euro Area		European Union		Offshore Centers	
UK	21	UK	19	France	17	France	14	Japan	19
US	16	Japan	16	Germany	13	Germany	13	Germany	15
France	11	Switzerland	12	UK	9	US	8	UK	12
Australia	8	France	10	Netherlands	6	UK	7	France	12
Japan	7	Germany	10	US	6	Netherlands	6	US	10
Germany	6	Canada	8	Italy	5	Japan	5	Switzerland	9
Switzerland	5	Netherlands	5	Japan	5	Italy	5		
Netherlands	5					Spain	5		

Source : BIS Quarterly Review. December 2009, Table 9B: Consolidated foreign claims of reporting banks - immediate borrower basis.

**Tableau n°5 : Les plus importantes LCFI.
(Large and Complex Financial Institutions)**

INSTITUTION	INTERNATIONAL BONDS	STRUCTURED FINANCE	US ABS	SYNDICATED LOANS		EQUITIES		
	COUNTRY	(ALL CURRENCIES) RANK	ALL INTL ISSUERS RANK	RANK	RANK	ASIA-PACIFIC RANK	EUROPE / MIDDLE EAST / AFRICA RANK	US RANK
JPMorgan Chase 1/	US	1	2	3	1	8	1	1
Barclays Bank PLC	UK	2	3	1	15			7
Deutsche Bank AG	Germany	3	9	5	8		4	10
Bank of America	US	4	4	2	2	6	3	4
HSBC	UK	5	6		24		10	
Credit Suisse Group	Switzerland	6		7	18			6
Citigroup 1/	US	7	7	4	6	4	7	9
UBS	Switzerland	8						
BNP Paribas	France	9			7			
RBS	UK	10	5	6	12		9	
Goldman Sachs	US	11		10	13	1	2	3
Morgan Stanley	US	12		8	22	10	6	2
Credit Agricole S.A	France	14			9		5	
Lloyds Banking Group	UK		8					
Rabobank	Netherlands		10					
Wells Fargo	US			9	10			8
State Street 1/	US							
BNY Mellon 1/	US							

Source : Thomson Reuters, *International Financing Review*, Issue 1831, May 1, 2010, and IMF staff estimates.

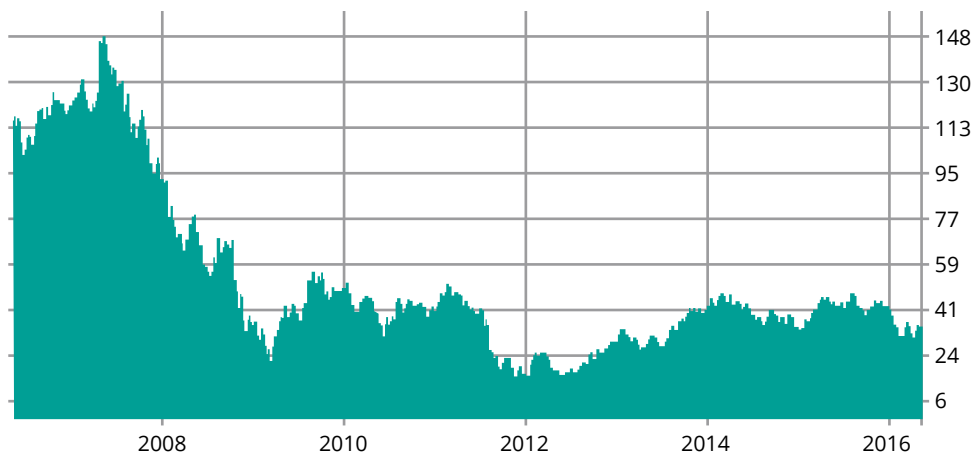
Tableau n°6 : Bilan agrégé des cinq principaux groupes bancaires français (en milliards d'euros).

	2013	2014	ÉVOLUTION 2014/2013	CONTRIBUTION À LA CROISSANCE DU TOTAL BILAN
ACTIF	5842,7	6333,0	+ 8,4 %	
Trésorerie et compte à vue auprès de banques centrales	341,6	390,5	+ 14,3 %	0,84
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1476,1	1710,2	+ 15,9 %	4,01
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	120,4	106,1	- 11,9 %	- 0,25
Actifs financiers disponibles à la vente	368,5	429,9	+ 16,7 %	1,05
Prêts et créances sur les Entreprises non financières	975,0	980,0	+ 0,5 %	0,09
Prêts et créances sur les ménages	1483,7	1429,2	- 3,7 %	- 0,93
Autres prêts et créances	518,2	632,8	+ 22,1 %	1,96
Placements détenus jusqu'à leur échéance	23,6	45,7	+ 93,8 %	0,38
Dérivés - comptabilité de couverture	60,4	93,4	+ 54,6 %	0,56
Autres actifs	475,1	515,4	+ 8,5 %	0,69
PASSIF (*)	5842,7	6333,0	+ 8,4 %	
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1266,4	1527,9	+ 20,7 %	4,48
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	206,0	223,8	+ 8,6 %	0,30
Dérivés, - comptabilité de couverture	67,7	96,1	+ 42,0 %	0,49
Dépôts banques centrales	7,7	114,6	+ 1386,7 %	1,83
Dépôts d'établissements de crédit	368,3	285,2	- 22,6 %	- 1,42
Dépôts (autres que ceux d'établissements de crédit)	2291,0	2419,6	+ 5,6 %	2,20
Titres de dette (y compris les obligations)	840,6	880,7	+ 4,8 %	0,69
Provisions	28,9	31,1	+ 7,9 %	0,04
Passifs subordonnés	64,8	71,9	+ 10,9 %	0,12
Capitaux propres part du group	306,5	330,7	+ 7,9 %	0,41
Autres passifs	394,8	351,4	- 11,0 %	- 0,74

(*) Dépôts, Titres de dettes et Passifs subordonnés enregistrés au coût amorti.

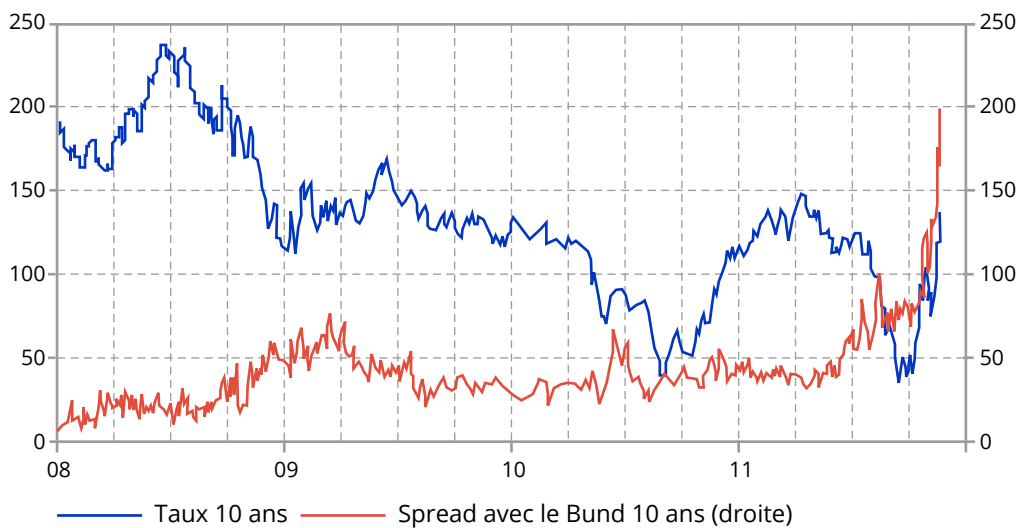
Source : Thomson Reuters, *International Financing Review*, Issue 1831, May 1, 2010, and IMF staff estimates.

Graphique n° 7 : Cours de l'action Société Générale depuis 2007 (en euros).



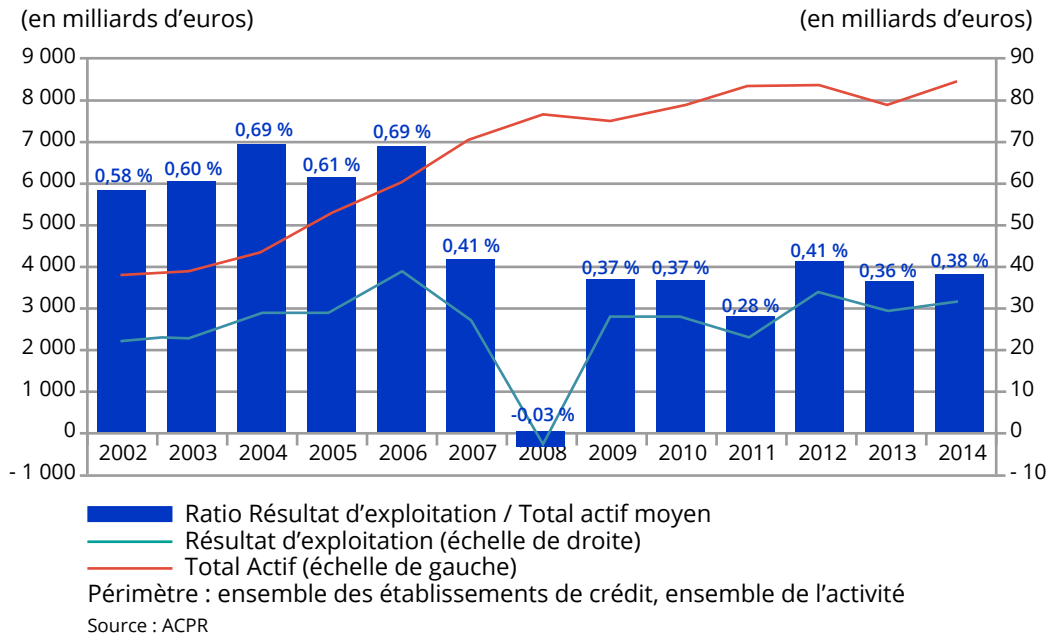
Source : ?

Graphique n°8 : Choc sur le Spread Souterrain Français.

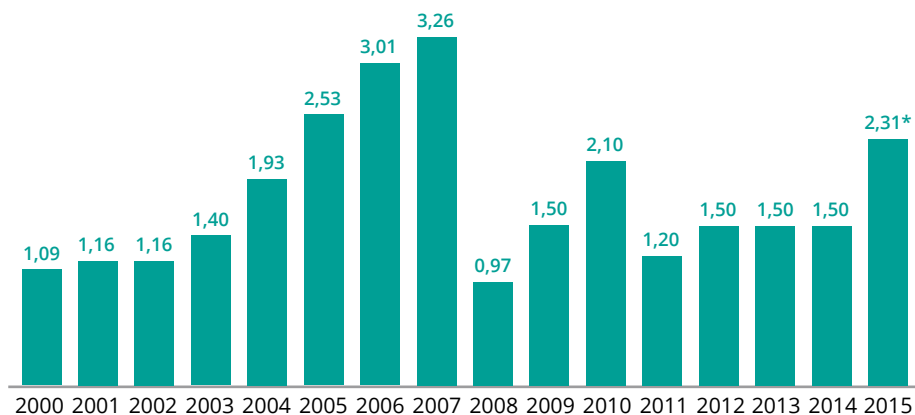


Sources : Banques centrales

Graphique n°9 : Résultat d'exploitation et total de bilan concernant les établissements bancaires français.



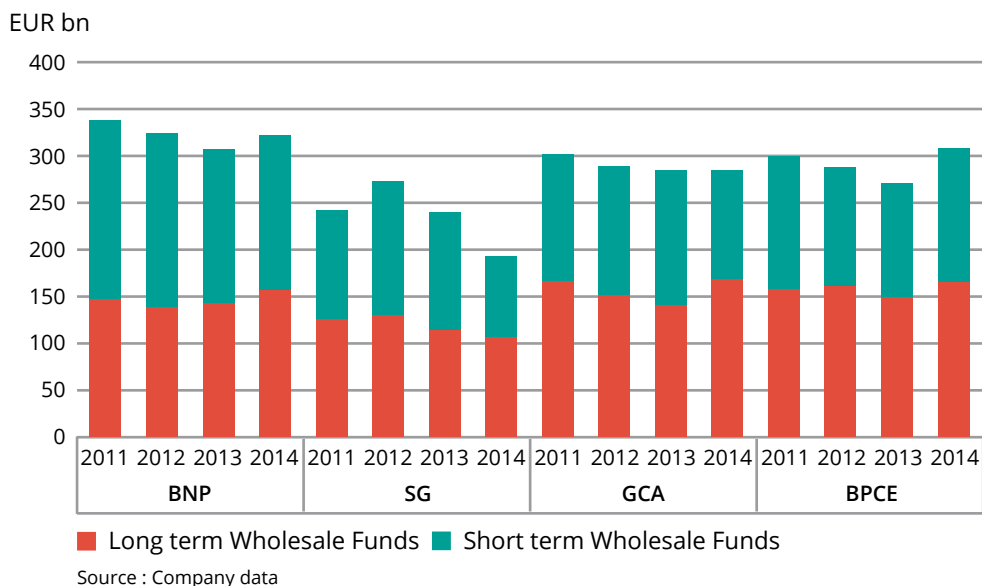
Graphique n°10 : Evolution du dividende servi par BNP Paribas (en euros par action).



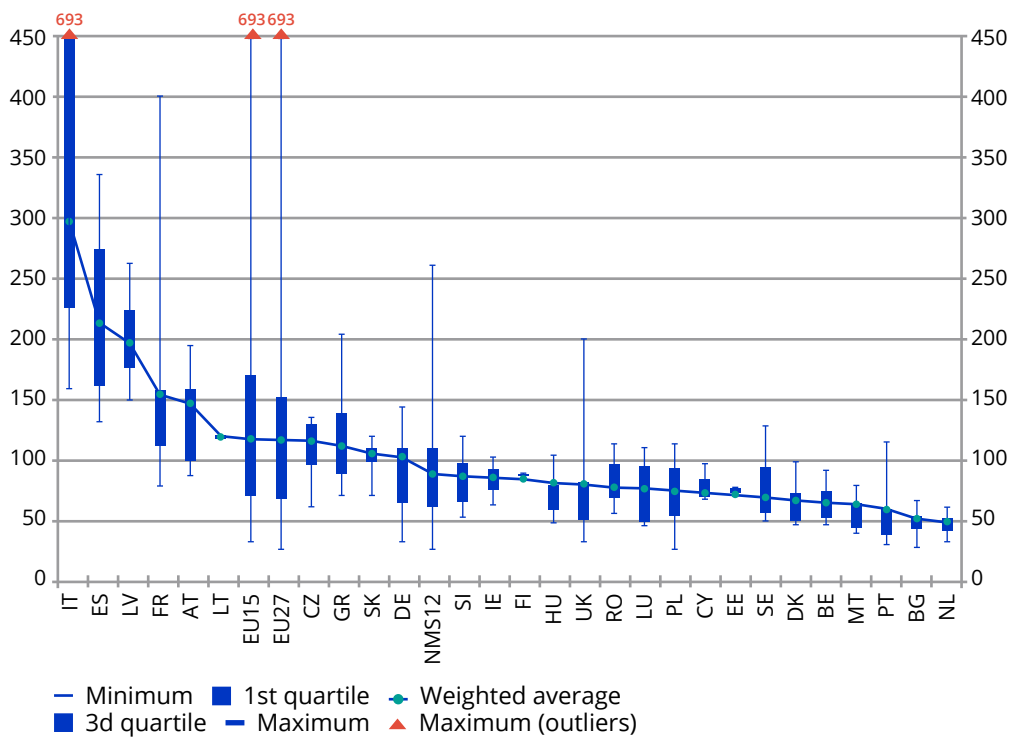
* Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 26 mai 2016.

Source : BNP Paribas ?

Graphique n°11 : Les montants élevés des emprunts sur les marchés des capitaux concernant les quatre grands groupes bancaires français.



Graphique n°12 : Tarifs annuels des comptes courants dans l'Union Européenne par pays.



 RÉACTIONS

Le lobby bancaire français contre-attaque

Valérie Ohanessian, Directrice générale adjointe de la Fédération bancaire française, a publié, le 1er juin sur le site du Huffington Post, un billet sans nuance intitulé «Au secours l'Etat revient ... ou comment être libéral sans croire au marché?», en réaction à la publication du rapport de GenerationLibre «Casser la rente bancaire».

Au secours, l'Etat revient... ou comment être libéral sans croire au marché ?

HuffingtonPost, le 1er juin 2016.

La critique du secteur bancaire est sans doute l'exercice le plus facile et le plus rémunérateur qui soit. La complexité de cette industrie, riche d'une longue histoire et aujourd'hui en pleine révolution, défiée par des bouleversements réglementaires inédits et l'irruption du digital, semble autoriser l'expression de toutes les contrevérités, sans risque de trouver beaucoup de contradicteurs. Dommage pour les plus brillants esprits, qui, cédant à l'attrait d'un retour sur investissement rapide et à la recherche d'un taux d'actualisation

à faire rougir un trader, en perdent leur latin libéral et égarent leur thèse mal arrimée dans les pernicious méandres de la pensée unique. Aussi la publication sur les banques de Gaspard Koenig est-elle plus proche du pamphlet que de l'étude, plus révélatrice d'un désordre intellectuel que d'une liberté de penser. Dans ce «rapport», dont les experts souhaitent rester anonymes, dont les sources sont rarement citées et les références chiffrées cruellement absentes, Gaspard Koenig, chantre de la «pensée libérale», appelle de ses vœux «un système bancaire plus sûr, plus concurrentiel et plus européen». Il propose, pour atteindre ce louable objectif, de «casser la rente bancaire». Beau programme. Malheureusement, celui-ci repose, d'une part, sur de

graves erreurs factuelles, d'autre part, sur des oublis préjudiciables au raisonnement.

Les erreurs d'abord. Elles sont nombreuses, faciles à rectifier à partir des publications des superviseurs du secteur, ACPR (1), Banque de France (2) ou BCE (3). Ainsi, première contrevérité, la publication prétend que les grandes banques françaises ont retrouvé, en 2015, le niveau de profit qu'elles affichaient avant la crise financière. C'est faux: le rapport de l'ACPR, «La situation des grands groupes bancaires à fin 2015», montre que le ROE (4) des six grands groupes bancaires français est de 6,7%, inférieur aux niveaux d'avant-crise, aux objectifs des plans stratégiques (10%) et à celui des banques américaines (8,4%). Que dire des affirmations sur «les marges dans la banque de détail (sont) élevées», alors que les superviseurs ne cessent de s'inquiéter de leur érosion, aggravée par le contexte de taux bas?

On comprend que cette omission est opportune, puisqu'elle évite d'affronter une dure réalité, bien contrariante pour la thèse avancée, faisant tomber, d'un coup, l'argument selon lequel la politique monétaire non conventionnelle

de la BCE serait «une subvention implicite pour le secteur bancaire». Il est particulièrement étonnant que le rapport n'ait pas pris le temps d'analyser les conséquences du taux négatif de la facilité de dépôt, dont les effets se lisent déjà dans la publication des derniers résultats trimestriels des banques (5). Manque d'expérience? Absence de bonne foi? L'auteur affirme: «alors que d'autres secteurs se préparent à des changements majeurs, le secteur financier lui échappe aux regards et au débat».

Quelques jours pourtant dans une entreprise bancaire, voire le simple survol des colloques parisiens ou des articles de presse qui se bousculent chaque semaine, permettent de constater l'expression publique foisonnante des réflexions sur la «disruption» réglementaire et technologique dans le monde des banques et des «fintechs», néologisme qui associe plus qu'il n'exclut les deux univers.

Mais il apparaît très vite que l'auteur ne sait pas bien ce que sont les banques. C'est sans doute cette méconnaissance du secteur bancaire, français et international, qui est à l'origine d'assertions à l'emporte-pièce: «les banques françaises, avec leurs consœurs britanniques, occupent une place de premier rang dans le système bancaire mondial». C'est

oublier bien sûr que les banques chinoises dominent, et de loin, le classement mondial, avec les banques américaines, et que seule une banque française figure dans le Top 10.

A côté d'affirmations erronées, il y a aussi les oublis flagrants. Rien sur les efforts historiques des banques depuis la crise, notamment en matière de solidité, pourtant mis en exergue à la fois par la BCE, dans son rapport «Financial Stability Review» de mai 2016 et, excusez du peu, par le Prix Nobel d'économie, Jean Tirole, dans son dernier ouvrage «Economie du bien commun». Pas un mot sur le rôle des banques dans l'économie (en termes d'emplois et de contribution au PIB). Et, bien sûr, rien sur l'exceptionnelle performance des banques françaises dans le financement de l'économie à des taux les plus bas d'Europe. Le fait que le crédit aux entreprises ait augmenté en un an de 4,3 % en France, contre 0,8 % en zone euro (6), risquerait de questionner la thèse avancée sur la nécessaire intervention de l'Etat.

Car finalement, le chantre du libéralisme ne voit pas d'autre solution à son problème que dans une solide intervention... des pouvoirs publics. Il préfère, à la main invisible, la grosse patte organisatrice de l'Etat! Vive la DGCCRF (7), l'ACPR, le

gouvernement, la Commission et le Parlement européens. On est en France tout de même. On ne va pas faire totalement confiance aux entreprises et au marché. L'apparition de nouveaux acteurs doit être encouragée par le pouvoir politique (peu important, apparemment, leur vraie valeur ajoutée et les risques associés).

Quant aux banques, elles doivent être mises au pas par l'Etat, grand visionnaire en matière bancaire comme l'histoire l'a montré. La volonté des acteurs à se remettre fondamentalement en cause sous l'effet de la demande des clients, leur capacité à innover et à bouleverser leur modèle semble ainsi échapper au raisonnement de M. Koenig.

La liberté de penser est un droit. Celle de dire n'importe quoi a tout de même ses limites.

Valérie Ohanessian.

Éléments de réponse à la Fédération bancaire française par GenerationLibre.

HuffingtonPost, le 6 juin 2016.

Le rapport est accusé de tous les maux: «contrevérités», les auteurs «perdent leur latin libéral», «pensée unique» (sic), «dire n'importe quoi», «désordre intellectuel», «pamphlet», «oublis», «graves erreurs factuelles», «l'auteur ne sait pas ce que sont les banques»... La violence du propos révèle en creux que le rapport dérange. Peu habitué à la critique, le lobby bancaire et ses représentants usent de l'excès pour décrédibiliser tout débat. Nous maintenons bien entendu nos analyses et nous sommes prêts à les défendre.

Mais avant de rentrer dans les détails techniques, posons-nous une question: de quoi Valérie Ohanessian est-elle le nom?

Valérie Ohanessian est le nom de l'establishment des affaires français, pour qui le libéralisme est une doctrine sympathique quand il s'agit d'attaquer la CGT ou les taxis, mais qui devient soudain plus suspecte quand elle s'en prend aux banques. Nulle surprise, dans ce contexte, que le noble mot de «libéralisme»

ait été progressivement associé, dans l'opinion publique, au patronat conservateur. On récolte ce qu'on a semé.

Or, s'il y a bien des rentes auxquelles les libéraux authentiques se doivent de dénoncer, ce sont d'abord celles de nombreux secteurs industriels, qui en s'acoquinant avec le régulateur, ont constitué des oligopoles de facto, pénalisant les consommateurs, décourageant les nouveaux entrants, et entretenant une élite endogame. Les économistes David Thesmar et Francis Kramarz avaient montré il y a dix ans, dans une étude qui n'a rien perdu de son actualité, que la prévalence au plus haut niveau des grands groupes de réseaux sociaux issus de l'Etat (grandes écoles, corps d'Etat, cabinets ministériels) expliquaient la sous-performance des grands groupes français. La nomination récente du directeur général délégué de BNP Paribas, bien entendu Inspecteur des Finances, à la tête de la Banque de France, illustre parfaitement cette confusion des genres.

Nous sommes conscients que, pour ne pas sombrer dans le populisme et la dénonciation gratuite, il faut mener un travail d'analyse sérieux. Or, autant les activistes de gauche et une bonne partie des médias tapent

pour de mauvaises raisons (et sans effet) sur les banques, autant les critiques rationnelles en sont rares et timides. Les difficultés que nous avons eues à rédiger ce rapport, et l'impossibilité pour ses auteurs de s'afficher ouvertement, en disent long sur l'omerta qui règne dans ce milieu.

Répondons à présent aux critiques, assez légères, de Madame Ohanessian. De quelles «contrevérités» parle-t-elle?

1. Évacuons d'abord le débat sur le niveau retrouvé de rentabilité des banques françaises. Le rapport reprend simplement une information publique des Echos du 26 février. En valeur nominale, la somme cumulée des profits des six grandes banques françaises atteint 22,9md€ en 2015. Ce montant est mis en regard des 28md€ de profits de 2006. Bien entendu, cette comparaison pourrait être ajustée en euros courants. Le message principal resterait cependant le même.

Madame Ohanessian utilise, elle, des données de «Return On Equity» (ROE) qui rapportent le profit aux capitaux propres. Les obligations en fonds propres des banques ayant été renforcées par les régulateurs, il est donc normal qu'à niveau de profit constant, la rentabilité baisse. Il s'agit d'un effet mécanique d'un changement de réglementation que les banques ont fortement combattu.

**« POUR LA FBF, LE
LIBÉRALISME EST UNE
DOCTRINE SYMPATHIQUE
QUAND IL S'AGIT D'ATTAQUER
LA CGT, MAIS QUI DEVIENT
SOUDAIN PLUS SUSPECTE
QUAND ELLE S'EN PREND AUX
BANQUES ».**

Le rapport s'ouvre sur le constat simple que la machine à profit s'est remise à fonctionner à plein régime. Ce constat est purement factuel. Un autre constat

du rapport qui va dans le même sens est que la croissance des dividendes a repris (ce qui suscite d'ailleurs des critiques de la part de la BCE).

2. Madame Ohanessian souligne que les marges dans la banque de détail ont baissé et suscitent les inquiétudes du superviseur bancaire.

Soulignons tout d'abord un élément important: les données publiques disponibles sont peu nombreuses pour apprécier la rentabilité des métiers bancaires. Autrefois, les banques publiaient des ROE par métier, mais ce n'est plus le cas. Les auteurs du rapport ont donc dû recourir à des estimations à partir des données publiées sur la rentabilité des métiers.

Le reste de l'argument fait référence au débat sur l'impact des très bas taux

d'intérêt sur les banques. L'Autorité de contrôle prudentiel et de régulation (ACPR) évoque effectivement le sujet dans son rapport de

2015 sur la situation des grandes banques françaises, mais il ne faut pas exagérer le propos. La mention des risques liés aux bas taux d'intérêt figure à la fin du chapitre sur la situation générale des banques, dans l'analyse des facteurs de risque. Mais le message essentiel du chapitre n'est pas du tout pessimiste.

La mention de l'ACPR complète est la suivante: «Les taux durablement bas, voire négatifs, érodent la

marge nette d'intérêt des banques, qui est en outre pénalisée par l'inertie de la rémunération de l'épargne réglementée. Dans ce contexte, les banques pourraient être tentées de s'orienter vers des activités relativement plus rentables mais aussi plus risquées, ce qui pourrait, à l'avenir, peser sur le coût du risque». La vraie inquiétude du régulateur est de voir les banques revenir à leurs mauvais penchants!

« NOUS SOMMES CONSCIENTS QUE, POUR NE PAS SOMBRE DANS LE POPULISME ET LA DÉNONCIATION GRATUITE, IL FAUT MENER UN TRAVAIL D'ANALYSE SÉRIEUX. C'EST CE QUI A ÉTÉ FAIT ».

Pour le reste, l'ACPR note la hausse de 65% des profits bancaires en 2015 et 8% hors éléments exceptionnels liés à l'amende de BNP Paribas

en 2014. «Au final, le résultat net part de groupe (RNPG) s'est redressé pour atteindre 23,7 milliards d'euros en 2015 (+9,4 milliards d'euros par rapport à 2014, soit une hausse de 65,9%); retraité des éléments exceptionnels qui avaient affecté l'exercice 2014, le RNPG ressort en hausse de l'ordre de 8%».

Le débat sur l'impact du QE (Quantitative Easing) de la BCE sur les banques européennes est

intéressant, mais il doit être pris dans sa globalité. L'impact positif sur les rendements souverains du QE favorise également les coûts de financement des banques. Il est très excessif de dramatiser le tableau.

Mais ouvrons un débat sur la rentabilité de la banque de détail. Que les banques publient de nouveau le ROE de leurs branches «retail».

3. Madame Ohanessian prétend que le débat est intense sur les sujets bancaires. Le rapport souligne qu'il manque un débat global sur le comportement et la stratégie des banques impliquant les grands décideurs. Les débats auxquels elle fait référence ne portent pas sur la globalité du secteur et n'impliquent pas les hautes autorités. Cette situation traduit un sentiment de retour à la normale qui est malsain.

4. Il est reproché au rapport d'ignorer la position réelle des banques françaises dans les classements mondiaux.

Bien entendu, les auteurs du rapport ont consulté les derniers classements mondiaux en termes de bilans. Les affirmations du

rapport n'ont rien d'incorrect, mais une clarification est effectivement nécessaire sur la question des banques chinoises.

Il nous semble inapproprié de placer les banques occidentales et les banques chinoises sur un pied d'égalité pour juger de leur rôle mondial. Les banques chinoises ont des bilans énormes mais ne sont absolument pas régies par les mêmes règles comptables et prudentielles. L'allocation du crédit ne suit pas une logique de marché. Il y a beaucoup à dire sur la composition des bilans. Le rôle mondial des banques chinoises va croissant mais n'est pas comparable encore à celui joué par les banques occidentales. Au sein du monde occidental, les banques françaises et britanniques sont bien les plus grosses, après les banques américaines. Elles ont la présence mondiale la plus étendue.

Par ailleurs, la critique du gigantisme bancaire français formulée dans le rapport est bien entendu relative. La taille des banques doit être rapportée à celle de l'économie qui leur sert de base nationale (et au bilan du souverain qui leur sert de garant ultime). De ce point de vue, les banques françaises sont les plus risquées du monde (cf. le classement de la NYU

cité dans le rapport).

5. Le rapport ne dit rien de positif sur les banques?

Faux. Il mentionne le fait que la réussite industrielle bancaire est pour la France un motif légitime de fierté, mais il entend en souligner les risques, que les régulateurs et les autorités gouvernementales passent largement sous silence. Le rapport mentionne également le nombre d'emplois du secteur.

Sur les efforts consentis en termes de capitaux propres et de liquidité, ils sont avérés, mais les banques n'y sont pour rien. Pourquoi les féliciter? Le rapport souligne que les banques n'ont en réalité fait que subir les nouvelles réglementations, après les avoir âprement combattues avec l'aide des autorités. La presse de cette semaine révèle encore une fois les pressions de la France et de l'Italie pour limiter l'impact des obligations réglementaires supplémentaires imposées aux banques systémiques (TLAC). Ce sont des faits, pas des inventions.

Sur le rôle des banques dans le financement de l'économie, il n'y a rien à applaudir dans le fait qu'elles font simplement leur métier, dans un environnement qui par ailleurs ignore largement les autres sources de financement pour les

entrepreneurs et les ménages.

La croissance des encours bancaires en France, plus élevée qu'ailleurs en Europe, vient principalement du fait que l'économie et les banques françaises sont dans un état moins catastrophique qu'une bonne partie de la zone euro qui sort à peine d'une très forte récession. Où est le miracle quand on prend comme référence l'Italie, l'Espagne, le Portugal ou la Grèce?

Regardons plutôt la croissance du crédit en Allemagne. Au premier trimestre 2016, les crédits bancaires en France ont cru de 2,6% contre 2,9% en Allemagne. Les banques françaises accompagnent la reprise, c'est bien le moindre. Rien de spécialement exceptionnel dans leur activité.

Nous n'allons pas jouer au plus libéral. Mais l'Etat est bien dans son rôle lorsqu'il brise les rentes, fait souffler la concurrence et responsabilise les acteurs. C'est d'ailleurs la conception française du libéralisme, dont Durkheim reconnaissait qu'elle était intimement liée à la puissance publique, et que nous sommes fiers de prolonger aujourd'hui.

Gaspard Koenig.

Le think-tank Generationlibre veut une « loi Macron de la banque ».

Les Echos, 27.05.2016.

Son rapport critique la concentration du système financier français et l'efficacité de son lobby.

Critiquer vertement les banques françaises et dénoncer leur caractère oligopolistique n'est plus réservé à des courants de gauche : le think tank libéral GénérationLibre dirigé par Gaspard Koenig a décidé de se positionner également sur ce terrain en publiant jeudi un rapport corrosif. Avec un angle précis : celui de la promotion des libertés économiques et de la promotion de la concurrence. « Qui sait en France que trois des six institutions financières les plus systémiques dans le monde, telles que classées par le prix Nobel d'économie Robert F. Engle, sont françaises (dont le premier risque mondial, BNP Pari-

bas) ? interroge ce document de 74 pages. Qui a conscience que le bilan agrégé de nos quatre premiers groupes bancaires représente trois fois la richesse nationale ? » poursuit-il.

Les auteurs du rapport - un économiste et un « insider » qui ont hélas souhaité rester anonymes - dénoncent particulièrement l'adossement du gigantisme bancaire français à une garantie publique implicite « qui revient à faire subventionner par le contribuable le modèle économique des banques françaises ». Celles-ci maintiennent en outre des pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la banque de détail, dénonce le rapport, qui constate « l'existence de pratiques tarifaires contestables, voire très choquantes de la part des banques françaises ». Troisième atteinte aux libertés économiques : la trop grande proximité du régula-



Panorama de l'hémicycle de l'Assemblée nationale.

teur avec les établissements financiers en limiterait les pouvoirs. « La banque est probablement un des secteurs les moins libéralisés en France, où les rentes injustifiées générées aux dépens du consommateur sont les plus grandes », conclut le rapport. Pour GénérationLibre, rien ne justifie la pérennité d'un tel système.

« Casser les rentes »

Dans ces conditions, le think tank estime qu'« il faut casser les rentes pour assainir le secteur bancaire français ». Selon lui, l'émergence de nouveaux acteurs, comme le Compte Nickel, dont Gaspard Koenig est un client convaincu, ouvre une première brèche que les pouvoirs publics devront aider à élargir en soutenant l'essor des fintech. Parmi 18 propositions qu'il fait, le rapport estime, en outre, que la création d'un fichier positif recensant les crédits

des particuliers permettrait de développer la concurrence et de lutter contre les barrières à l'entrée.

En tête des propositions figure la préparation d'une « loi Macron de la banque » et d'un processus de revue annuelle de la concurrence bancaire, ainsi que le renforcement de l'action de l'Autorité de la concurrence vis-à-vis du marché des services financiers de détail. Avis aux futurs candidats à la présidentielle.

Par Ninon Renaud.

GENERATION LIBRE

La raison d'être du think tank.

Tocqueville déplorait déjà, dans *l'Ancien Régime et la Révolution*, « l'effrayant spectacle » des philosophes français, coupés du reste de leurs semblables, ignorants de la vie de la Cité, aveugles au reste du monde. « Même attrait pour les théories générales, les systèmes complets de législation et l'exacte symétrie dans les lois ; même mépris des faits existants ; même confiance dans la théorie. »

A l'inverse, les politiques restent bien souvent détachés de toute réflexion philosophique, en se reposant trop exclusivement sur l'administration pour imaginer les projets de réformes.

« C'est donc à mieux marier théorie et pratique, principes philosophiques et action politique, que doivent travailler les think-tanks »

Sur le fondement d'une doctrine claire, ils rassemblent les compétences d'experts pour décliner des idées parfois inhabituelles en politiques publiques précises et chiffrées. S'agissant du revenu universel par exemple, GenerationLibre s'est emparé d'un concept puissant mais très abstrait pour élaborer une proposition économiquement viable sous la forme d'un impôt négatif.

Il est heureux que les think-tanks jouent un rôle croissant sur la scène publique française. Au-delà des convictions de chacun, c'est la garantie d'un débat riche et informé sur les grands sujets de notre temps.

ACTIONS

Notre combat quotidien.

Nos objectifs.

- 1. Vivre et laisser vivre**, pour permettre à chacun de définir ses propres valeurs dans une société ouverte.
- 2. Briser les rentes**, parce que la libre concurrence des échanges comme des idées est le meilleur moyen de contester l'ordre établi.
- 3. Penser le progrès**, pour que les innovations technologiques demeurent au service de l'individu.

Nos dernières publications.

- « Redéfinir le contrat de travail : de la subordination à la coopération », janvier 2017 ;
- « LIBER, une proposition réaliste, tome II », janvier 2017 ;
- « Le sexe et l'État : de l'indisponibilité à la libre détermination », juin 2017 ;
- « Retrouver l'Europe, pour un État minimal européen », chapitre I, avril 2017 ;
- « Schumpeter et les robots, le cas de la France », novembre 2017.

— NOUS SOUTENIR

Soutenir de nouvelles idées.

GenerationLibre est un jeune think tank fondé en 2013 par le philosophe Gaspard Koenig. Il défend un libéralisme à la fois économique, politique et sociétal, plaçant l'individu et ses libertés au cœur de la politique publique. Au quotidien, le think tank élabore des propositions pour briser les rentes publiques - comme privées - transformer notre organisation sociale, la rendre plus juste et l'adapter à l'ère numérique.

Son financement repose exclusivement sur la générosité de ses membres, seule garantie de sa liberté de ton et de son indépendance. GenerationLibre refuse toute subvention publique, ne prend aucune commande et ne dispense aucune activité de conseil ou d'expertise auprès d'entreprises ou particuliers.

Nous écrire, nous rencontrer.

GenerationLibre
24, rue Saint-Lazare
75009 Paris
contact@generationlibre.eu

www.generationlibre.eu